

Nice, le 10 Octobre 2019

### DESIGNATION DU BIEN

**Commune** : NICE (06)  
**Propriétaire** : M. et Mme MENASRI  
**Acheteur** : NC  
**Adresse du bien** : avenue Charles Baudelaine; avenue Gravier  
RESIDENCE SAINT MAURICE

**Références cadastrales** : EI 93 (3337 m<sup>2</sup>), EI 96 (25 m<sup>2</sup>), EI 97 (9731 m<sup>2</sup>)  
EI 99 (100 m<sup>2</sup>), EI 102 (331 m<sup>2</sup>), EI 103 (126 m<sup>2</sup>)  
EI 104 (60 m<sup>2</sup>), EI 105 (6 m<sup>2</sup>), EI 107 (115 m<sup>2</sup>)  
EI 108 (19 m<sup>2</sup>), EI 109 (75 m<sup>2</sup>), EI 110 (5 m<sup>2</sup>)  
EI 111 (141 m<sup>2</sup>), EI 112 (2842 m<sup>2</sup>), EI 113 (9533 m<sup>2</sup>)  
EI 118 (5161 m<sup>2</sup>)

### RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

n'ayant pas pour objet de définir la constructibilité du bien

#### **Nature des dispositions d'urbanisme applicables au bien :**

*La loi n° 2014-366 du 24.03.2014 dite loi ALUR supprime les COS et les tailles minimum de terrain pour bâtir dans les règlements des PLU et PSMV qui devront être modifiés afin d'intégrer cette suppression. Les autorités chargées de délivrer les autorisations d'urbanisme, en attendant cette modification, pourront écarter les règles relatives au COS et taille minimum dans l'instruction des dossiers (à noter les dispositions COS et taille de terrains subsistent en partie pour les POS)*

PLU APPROUVE LE 23.12.2010 MODIFIE LE 29.06.2012 - MISE EN COMPATIBILITE DU 15.06.12 (arrêté préfectoral - ligne 2 du tramway) - MISE A JOUR DU 25.09.12- MODIFICATION DES 21.06.13, le 19.06.2015 et le 27.01.2017 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DES 19.02.2016 ET 01.02.2018 et Déclaration de projet pour la voie Mathis et le secteur des Combes avec mise en compatibilité du PLU des 18.11.2016 et 21.12.2018

#### **Secteur et zone :**

**UBa:** zone des collines urbaines, secteurs Sainte Marguerite, Nord du Ray, Baumettes, Pasteur, Valombrose, Costière, Las Planas

**C.O.S. :** sans objet

**C.E.S. :** 30%

#### **Alignements ou réserves pour voirie :**

La propriété est concernée par l'emplacement réservé V 223 du PLU relatif à l'élargissement à 8, 10 et 12m de l'avenue Gravier (l'emprise, telle que mentionnée au PLU., n'affecte pas les bâtiments figurant au plan parcellaire).

#### **Prescriptions particulières :**

Marges de recul en bordure de l'avenue du Ray et de l'avenue Gravier

**Servitudes publiques :**

Périmètre de protection de monument historique. (partiel)

Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.

Servitude aéronautique (hors zone de dégagement).

**Risques naturels (aléas de mouvements de terrain selon porter à connaissance de Mars 2018) :**

Parcelle 110 et parties des parcelles 109, 111, 113 et 118 et faible partie Sud de la parcelle 112 en zone bleue de risque modéré où des ouvrages de protection peuvent être réalisés afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux (risque de glissement et de ravinement), surplus de la propriété en zone blanche, zone de précaution non directement exposée aux risques ou exposée à des degrés faibles mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux (2° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement).

**Risques naturels (aléas de submersion marine selon porter à connaissance du 23.01.2015)**

Parcelles hors zone d'aléas

**Risques naturels d'incendies de forêt (PPR approuvé le 07.02.2017) :**

Parcelles hors zone étudiée

**Risques naturels de Séismes (PPR approuvé le 28.01.2019) :**

Totalité des parcelles 99, 104, 105, majeure partie de la parcelle 112, partie Ouest de la parcelle 113 en zone B1 de sédiment peu épais avec effet de site lithologique, totalité des parcelles 93, 96, 102, 103 et partie Sud-ouest de la parcelle 97 en zone B2 de sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique, surplus en zone B0 de rocher sans effet de site topographique

**DROIT DE PREEMPTION**

- **Propriété inscrite dans un espace naturel sensible, mais non située, à ce titre, dans une zone de préemption du département**
- **Immeuble inscrit dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain non étendu aux cessions ou aliénations visées à l'article L 211 4 du code de l'urbanisme (DPU simple)**
- **La propriété n'est pas dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (pas de droit de préemption au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme-décret 2007-1827 du 26.12.07)**
- **Propriété non inscrite dans une Z.A.D.**

**OBSERVATIONS**

- Secteur d'isolation acoustique des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur
- Parcelles comprises dans un secteur à pourcentage de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (pour les programmes de logements d'au moins 1500m<sup>2</sup> de surface de plancher, à condition que 30% minimum de la surface de plancher de ces programmes soit affectée à des catégories de logement social).
- Une enquête publique concernant le projet PLU Métropolitain a eu lieu du 29 avril 2019 au 19 juin 2019

**DOCUMENT ANNEXE  
NICE**

**Références cadastrales :** EI 93 (3337 m<sup>2</sup>), EI 96 (25 m<sup>2</sup>), EI 97 (9731 m<sup>2</sup>)  
EI 99 (100 m<sup>2</sup>), EI 102 (331 m<sup>2</sup>), EI 103 (126 m<sup>2</sup>)  
EI 104 (60 m<sup>2</sup>), EI 105 (6 m<sup>2</sup>), EI 107 (115 m<sup>2</sup>)  
EI 108 (19 m<sup>2</sup>), EI 109 (75 m<sup>2</sup>), EI 110 (5 m<sup>2</sup>)  
EI 111 (141 m<sup>2</sup>), EI 112 (2842 m<sup>2</sup>), EI 113 (9533 m<sup>2</sup>)  
EI 118 (5161 m<sup>2</sup>)

1 - La commune de NICE se situe en zone de sismicité moyenne, zone de sismicité 4 (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique).

2 - La commune de NICE est intégrée au périmètre défini à l'arrêté préfectoral du 26.02.02 instituant une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

3 - L'ensemble du département est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb - Arrêté préfectoral du 20.12.00 concernant notamment les logements construits avant le 1er janvier 1948.

4 - La commune a délibéré en vue d'instaurer la taxe forfaitaire en vertu de l'article 26 de la Loi ENL - art. 1529 et 1379 II du CGI.

5 - Un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral du 27.07.2010 sur le territoire de la commune à l'exception de la Colline de Cimiez déjà concernée par un PPR approuvé le 05.12.2008 (les éventuelles possibilités d'utilisation et d'occupation du sol peuvent être limitées au titre de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme).

6- La commune de NICE est classée en zone 1 - zone à potentiel radon faible - Arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

7 - La commune ne fait pas partie de la liste des communes carencées au titre de la loi SRU..

# LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NICE

## ZONAGE

	UA : Zone urbaine dense		UD : Zone de développement		UM : Secteur de plan de masse		N : Zone naturelle
	UB : Collines urbaines		UE : Economie		AU : Zone à urbaniser		Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du vieux Nice (hors PLU)
	UC : Collines "de la campagne"		UF : Equipements collectifs		A : Zone agricole		

## VOIRIE

	Emplacement réservé pour une voie ou passage public à élargir ou à créer, avec indication du numéro
	Marge de recul en bordure de voie
	Marge de recul en bordure de limite séparative
	Limite d'implantation des constructions
	Plate forme de retournement à l'extrémité d'une voie en impasse
	Implantation obligatoire des constructions (du côté desXXX)
	Limite d'implantation des constructions au dessus du sol par rapport aux voies et emprises publiques existantes ou futures (du côté desVVV)
	Traitement d'une zone de recul de 6 m de profondeur : marge de recul entrée de ville
	Zone non-aedificandi

## EMPLACEMENT RÉSERVÉ

	Emplacement réservé pour équipement public avec indication du numéro
--	--

## SERVITUDE DE MIXITÉ SOCIALE (L 151-41)

	Servitude de mixité sociale avec indication du numéro
--	---

Nota :

Depuis que le PLU est engagé au Système d'Information Géographique de la Ville de Nice, l'emprise nominative de l'équipement des voies à partir de levés topographiques réguliers au 1/200ème ont une précision supérieure à celle des plans cadastraux qui ont une finalité fiscale.  
En conséquence, de légères écarts graphiques entre la voie future et la limite cadastrale peuvent être constatés dans certains cas. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'emprise nominative pour les voies, trottoirs, voiries et parkings, sur demande par la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

Le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 impose un nouveau mode de désignation des zones d'implantation des constructions, à savoir la désignation des zones d'implantation des constructions par la Lambert 93 qui remplace l'ancien Lambert III. Les coordonnées géographiques figurant sur les plans cadastraux du PLU de Nice sont en Lambert 93.

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

	Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
	Jardin d'intérêt majeur
	Espace vert identifié
	Ordonnance ou discipline d'architecture d'ensemble
	Zone de protection de la nappe alluviale du Var
	Constructions à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique
	Chemin piétonnier existant, à conserver ou à créer
	R et R+1 Hauteur maximale : article UAA/10

## Prévention des risques naturels :

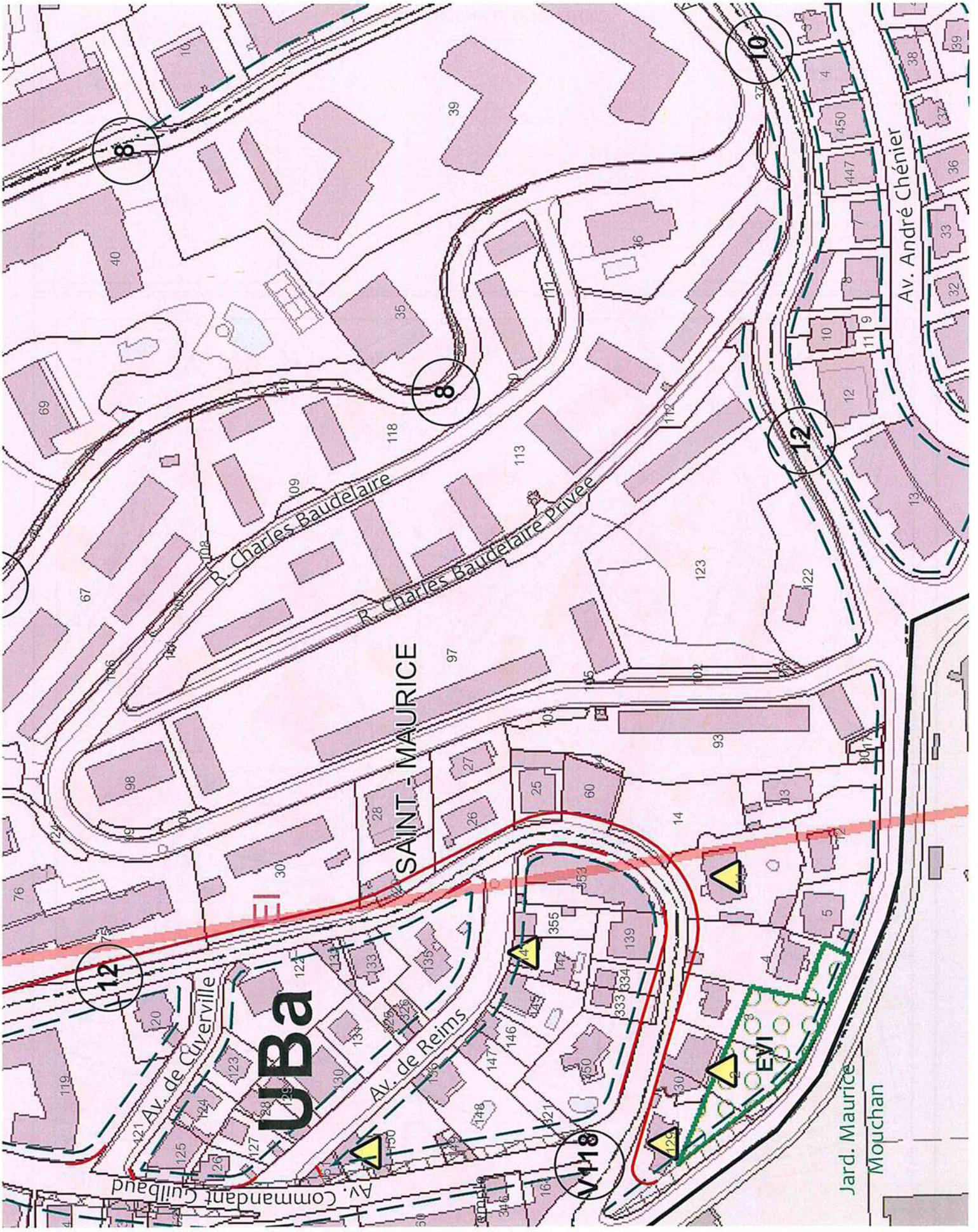
	Zone rouge (nouvelles constructions interdites) Voir SUP et Annexes 5.4.0
	P.P.R. de cavités souterraines de Cimiez approuvé le 5 décembre 2008, pièce 5.1
	P.P.R. inondation Failon approuvé le 17 novembre 1999, pièce 5.1
	P.P.R. inondation de la Basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011, pièce 5.1
	P.P.R. incendies de Forêt approuvé le 7 février 2017, pièces 5.1/5.1.1

## AUTRES INDICATIONS

	Limite de feuille de PLU
	Limite de section cadastrale
	Périmètre de l'Opération d'Intérêt National "Eco Vallée" (décret du 7 mars 2008)
	Servitude indiquant la localisation des espaces publics (article L 151-42)
	Prélocalisation : projet de téléphérique de l'Observatoire
	Zone de protection des tunnels
	Affouillement de plus de 3 m de hauteur interdit sur une profondeur de 20 m en bordure de voie
	Dégagement de vue avec indication de la pente
	Normes de stationnement - Zone 1
	Zone de tirants
	OPA Orientation Particulière d'Aménagement (voir pièce N°4 du PLU)
	Prélocalisation des pôles d'échange multimodaux (à titre indicatif)
	Commerce et artisanat imposés en rez-de-chaussée sur 60% (Quartier Saint Roch)
	Arbre remarquable : voir règlement (pièce 3.1 dispositions générales et articles 13)
	Espaces publics

## ZONE D'EXPOSITION AU BRUIT

	Zones du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Nice Côte d'Azur
--	---



Av. Commandant Guilbaud

Av. de Cuverville

Av. de Reims

Jard. Maurice Mouchan

Av. André Chénier

UBA

SAINT-MAURICE

R. Charles Baudelaire

R. Charles Baudelaire privée

8

8

10

12

12

118

EVI

Département :  
ALPES MARITIMES

Commune :  
NICE

Section : EI  
Feuille : 000 EI 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

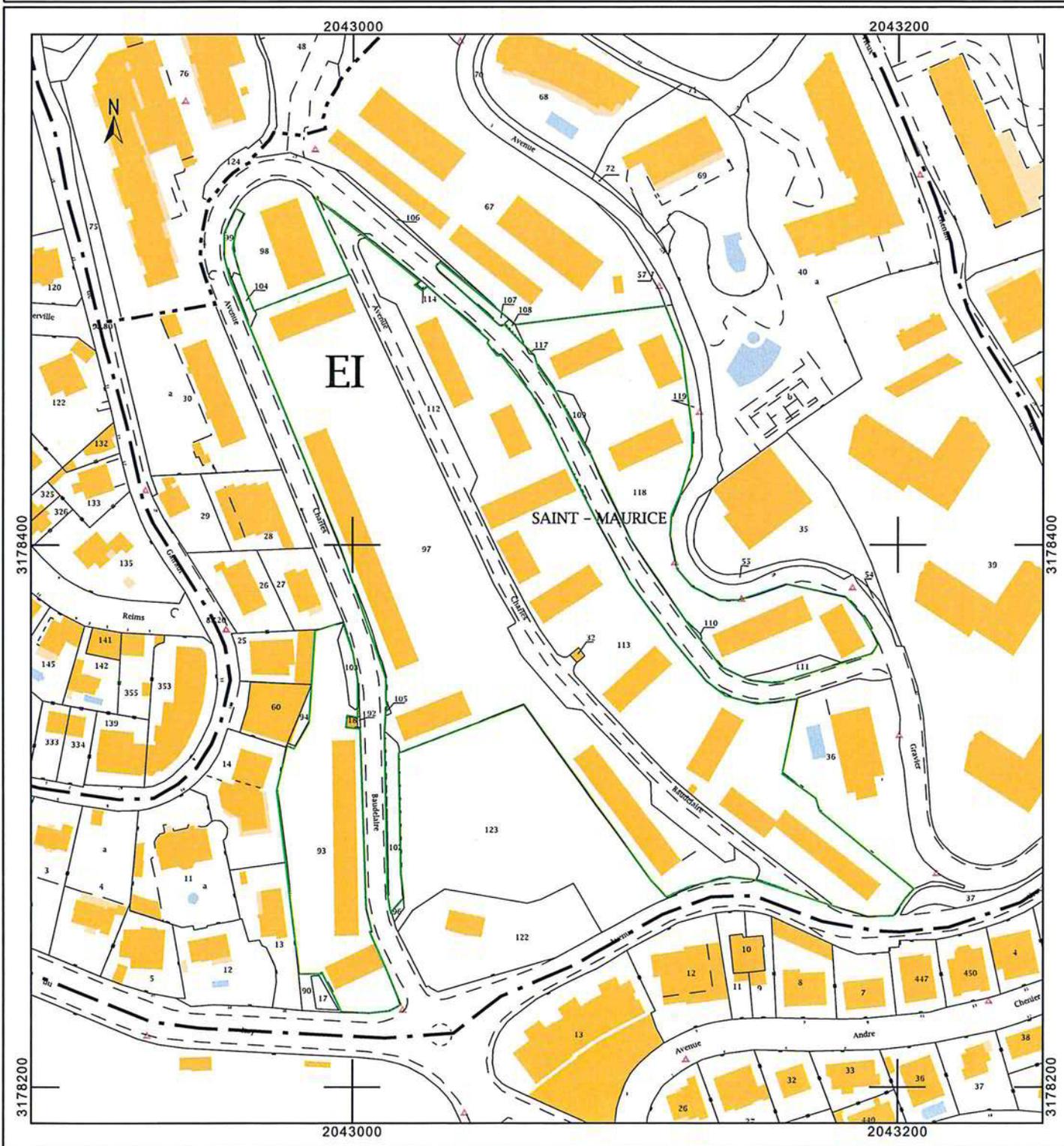
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Nice 1  
Centre des Finances Publiques de Nice  
Cadéï 22, rue Joseph Cadéï 06172  
06172 NICE  
tél. 04-92-09-46-10 -fax -  
cdfif.nice-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : MENASRI 08.10.19 2042**

Le 08/10/2019

---

<u>Bien</u> :	<b>Appartement</b>
<u>Adresse</u> :	<b>Bâtiment rue Charles Baudelaire 06100 NICE</b>
<u>Numéro de lot</u> :	<b>1616</b>
<u>Référence Cadastre</u> :	<b>NC</b>

---

### PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur MENASRI  
N°16 Rue Charles BAUDELAIRE  
06100 NICE

### DEMANDEUR

Maître FAVRE Emmanuel  
8 avenue Emmanuel Signoret  
06260 PUGET-THÉNIERS

---

Date de visite : **08/10/2019**  
Opérateur de repérage : **CHOGNARD Olivier**

---

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>3</b> Etage : <b>1er</b> Numéro de lot : <b>1616</b> Référence Cadastrale : <b>NC</b> Annexes : Cave : <b>1610</b>	Adresse : <b>Bâtiment rue Charles Baudelaire 06100 NICE</b> Propriété de: <b>Madame et Monsieur MENASRI N°16 Rue Charles BAUDELAIRE 06100 NICE</b> Mission effectuée le : <b>08/10/2019</b> Date de l'ordre de mission : <b>08/10/2019</b> N° Dossier : <b>MENASRI 08.10.19 2042 C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b>	
<b>Total : 66.44 m<sup>2</sup></b> (Soixante-six mètres carrés quarante-quatre)	
Commentaires : Néant	

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	3.620 m <sup>2</sup>
Chambre et placard	1er	12.350 m <sup>2</sup>
Placard	1er	0.537 m <sup>2</sup>
Salon / Salle à manger	1er	26.400 m <sup>2</sup>
Chambre	1er	10.130 m <sup>2</sup>
Cuisine	1er	9.630 m <sup>2</sup>
WC	1er	1.190 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1er	2.580 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>66.437 m<sup>2</sup></b>

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES			
Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Chambre et placard	1er	0.250 m <sup>2</sup>	Gaine
Cuisine	1er	0.340 m <sup>2</sup>	Gaine
<b>Total</b>		<b>0.590 m<sup>2</sup></b>	

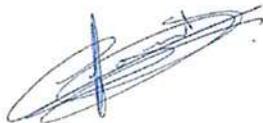
Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	1er SS	0.000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>0.000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SAS BIGAZZI-URBALEX qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à NICE, le 08/10/2019

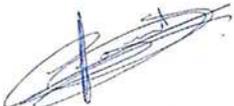
Nom du responsable :



**Le Technicien :**  
Olivier CHOIGNARD

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>		Escalier :	
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : <b>3</b>		Porte :	
Etage : <b>1er</b>		Propriété de: <b>Madame et Monsieur MENASRI</b>	
Numéro de Lot : <b>1616</b>		<b>N°16 Rue Charles BAUDELAIRE</b>	
Référence Cadastre : <b>NC</b>		<b>06100 NICE</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>			
Adresse : <b>Bâtiment rue Charles Baudelaire</b>			
<b>06100 NICE</b>			
<u>Annexes :</u>			
Numéro de lot de Cave : <b>1610</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>Maître FAVRE Emmanuel</b>		Documents fournis : <b>Néant</b>	
Adresse : <b>8 avenue Emmanuel Signoret</b>		Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	
<b>06260 PUGET-THÉNIERS</b>			
Qualité : <b>Huissier</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : <b>MENASRI 08.10.19 2042 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>08/10/2019</b>	
Le repérage a été réalisé le : <b>08/10/2019</b>		Accompagnateur : <b>Huissier</b>	
Par : <b>CHOGNARD Olivier</b>		Laboratoire d'Analyses :	
N° certificat de qualification : <b>0399</b>		Adresse laboratoire :	
Date d'obtention : <b>19/01/2016</b>		Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>B2C</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>MITHRAS</b>	
Date de commande : <b>08/10/2019</b>		Adresse assurance : <b>UNDERWRITING LIMITED 40 Lime Street LONDRES</b>	
		N° de contrat d'assurance : <b>EAC00903</b>	
		Date de validité : <b>31/12/2019</b>	
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
		<b>Fait à NICE le 08/10/2019</b>	
		<b>Cabinet : SAS BIGAZZI-URBALEX</b>	
		<b>Nom du responsable :</b>	
		<b>Nom du diagnostiqueur : CHOGNARD Olivier</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

MENASRI 08.10.19 2042 A

1/8

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>2</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION .....	2
LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION .....	2
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>7</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/10/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

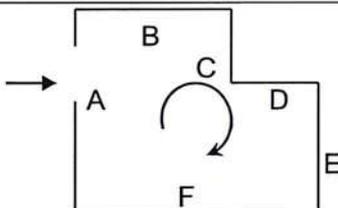
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	1er SS	OUI	
2	Entrée	1er	OUI	
3	Chambre et placard	1er	OUI	
4	Placard	1er	OUI	
5	Salon / Salle à manger	1er	OUI	
6	Chambre	1er	OUI	
7	Cuisine	1er	OUI	
8	WC	1er	OUI	
9	Salle d'eau	1er	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
2	Entrée	1er	Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Chambre et placard	1er	Porte Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Volets	A	PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Placard	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Salon / Salle à manger	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte Fenêtre	A	aluminium - Peinture
			Volets	A	aluminium - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Chambre	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Volets	A	PVC
7	Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre	A	aluminium - Peinture
			Volets	A	aluminium - Non peint
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
8	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
9	Salle d'eau	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
2	Entrée	1er	Plancher	Sol	Colle - PVC				
3	Chambre et placard	1er	Plancher	Sol	Colle - PVC				
4	Placard	1er	Plancher	Sol	Colle - PVC				
5	Salon / Salle à manger	1er	Plancher	Sol	Colle - Parquet flottant				
6	Chambre	1er	Plancher	Sol	Colle - Parquet flottant				
7	Cuisine	1er	Mur	A, D	Colle - Carrelage				
			Plancher	Sol	Colle - PVC				
8	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Colle - Carrelage				
			Plancher	Sol	Colle - Carrelage				
9	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Colle - Carrelage				
			Plancher	Sol	Colle - Carrelage				

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	MENASRI 08.10.19 2042	Adresse de l'immeuble :	Bâtiment rue Charles Baudelaire 06100 NICE
N° planche :	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1

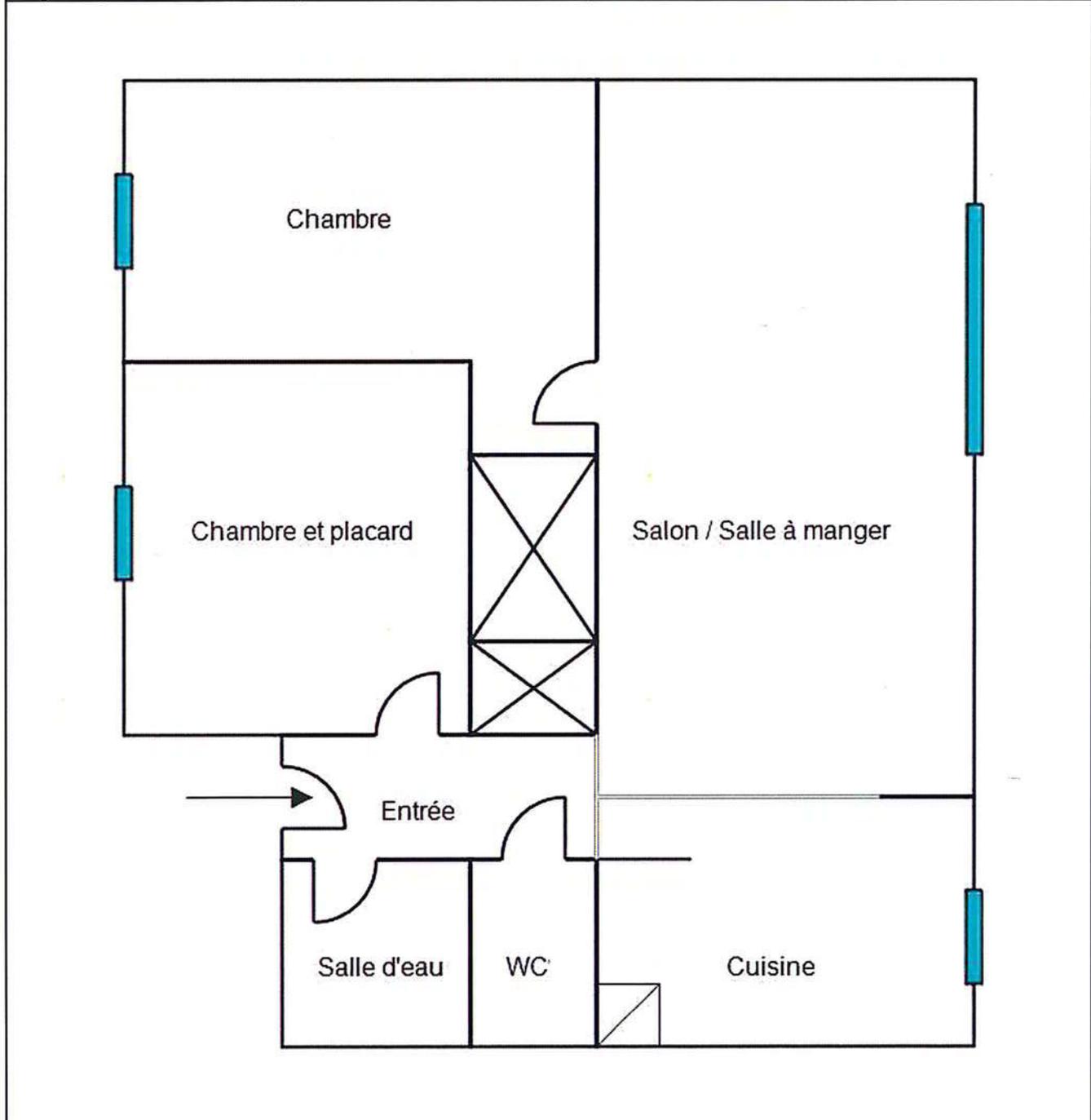
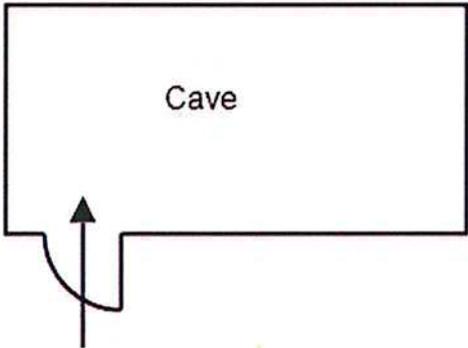


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Bâtiment rue Charles Baudelaire 06100 NICE
N° dossier :	MENASRI 08.10.19 2042			
N° planche :	2/2	Version :	0	Bâtiment – Niveau : Croquis N°2
		Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			

The diagram shows a large rectangular area with the word "Cave" centered inside. From the bottom-left corner of this rectangle, a line extends downwards and then turns to the right, ending in an upward-pointing arrow. This likely indicates the location of the cave relative to a specific point on the ground or a reference point.

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement</b> Adresse : <b>Bâtiment rue Charles Baudelaire 06100 NICE</b> Nombre de Pièces : <b>3</b> Numéro de Lot : <b>1616</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Annexes : Numéro de Lot Cave : <b>1610</b>	Descriptif du bien : <b>Appartement de 3 pièces au 1er etage</b> Encombrement constaté : <b>Néant</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>1er</b> Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
---	---

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Propriété de: **Madame et Monsieur MENASRI  
N°16 Rue Charles BAUDELAIRE  
06100 NICE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Maître FAVRE Emmanuel**  
 Qualité : **Huissier**  
 Adresse : **8 avenue Emmanuel Signoret  
06260 PUGET-THÉNIERS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CHOGNARD Olivier**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SAS SAS BIGAZZI-URBALEX**  
 Adresse : **203 avenue sainte marguerite 06200 NICE**  
 N° siret : **51785608400028**  
 N° certificat de qualification : **0399**  
 Date d'obtention : **19/01/2016**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

Organisme d'assurance professionnelle : **MITHRAS**

N° de contrat d'assurance : **EAC00903**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2019**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>1er SS</b>		
Cave	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Calorifugeage	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
Entrée	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle PVC	Absence d'indice.
Chambre et placard	Porte Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle PVC	Absence d'indice.
Placard	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle PVC	Absence d'indice.
Salon / Salle à manger	Porte Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle Parquet flottant	Absence d'indice.
Chambre	Porte Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle Parquet flottant	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cuisine	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Colle Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
WC	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Colle Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau	Mur - Colle Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Colle Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.**

## NOTE

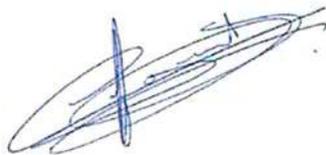
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **07/04/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **MENASRI 08.10.19 2042 T**

Fait à : **NICE** le : **08/10/2019**

Visite effectuée le : **08/10/2019**

Durée de la visite : **0 h 15 min**

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : **CHOGNARD**

Prénom : **Olivier**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation  
n° 4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C - 0399**

### CERTIFICATION attribuée à :

**Monsieur Olivier CHOIGNARD**  
Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante** : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Obtenu le** : 19/01/2016

**Valable jusqu'au** : 18/01/2021\*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Termites** : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

**Obtenu le** : 19/01/2016

**Valable jusqu'au** : 18/01/2021\*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Gaz** : Etat de l'installation intérieure de gaz

**Obtenu le** : 19/01/2016

**Valable jusqu'au** : 18/01/2021\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Electricité** : Etat de l'installation intérieure d'électricité

**Obtenu le** : 19/01/2016

**Valable jusqu'au** : 18/01/2021\*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Plomb** : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 19/01/2016

**Valable jusqu'au** : 18/01/2021\*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE** : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

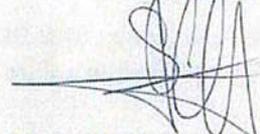
**Obtenu le** : 09/05/2017

**Valable jusqu'au** : 08/05/2022\*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 09 mai 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>ALPES MARITIMES</b> Commune : <b>NICE (06100 )</b> Adresse : <b>rue Charles Baudelaire</b> Lieu-dit / immeuble : <b>Bâtiment</b></li> </ul>	Type d'immeuble : <b>Appartement</b>  Date de construction : <b>Non communiquée</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
Réf. Cadastre : <b>NC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</li> </ul>	Rapport n° : <b>MENASRI 08.10.19 2042 ELEC</b>  La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : <b>1er</b> N° de Lot : <b>1616</b>	

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **FAVRE Emmanuel**  
Tél. : **06.07.12.63.22 / 04.93.05.00.37** Email : **huissier.favre@orange.fr**  
Adresse : **8 avenue Emmanuel Signoret 06260 PUGET-THÉNIERS**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier**
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Madame et Monsieur MENASRI Rue Charles BAUDELAIRE 06100 NICE**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :  
Nom : **CHOGNARD**  
Prénom : **Olivier**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SAS BIGAZZI-URBALEX**  
Adresse : **Les Cigales B1 203 avenue sainte marguerite**  
**06200 NICE**  
N° Siret : **51785608400028**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MITHRAS**  
N° de police : **EAC00903** date de validité : **31/12/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C** , le **19/01/2016** , jusqu'au **18/01/2021**  
N° de certification : **0399**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

Néant

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

Néant

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défait d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défait d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

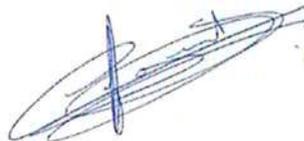
**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **08/10/2019**

Date de fin de validité : **07/10/2022**

Etat rédigé à **NICE** Le **08/10/2019**

Nom : **CHOGNARD** Prénom : **Olivier**



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> <p>Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané</p> <p>Distributeur de gaz : GDF</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : MENASRI 08.10.19 2042 GAZ</p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>Bâtiment rue Charles Baudelaire 06100 NICE</b></p> <p>Escalier : Bâtiment : N° de logement :</p> <p>Etage : <b>1er</b> Numéro de Lot : <b>1616</b> Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b></p>
--	---

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> <p>Nom : <b>Madame et Monsieur MENASRI</b> Prénom : Adresse : <b>N°16 Rue Charles BAUDELAIRE 06100 NICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Huissier</b> Nom / Prénom <b>Maître FAVRE Emmanuel</b> Adresse : <b>8 avenue Emmanuel Signoret 06260 PUGET-THÉNIERS</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> <p>Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :</p>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> <p>Nom / Prénom : <b>CHOGNARD Olivier</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SAS BIGAZZI-URBALEX</b> Adresse : <b>Les Cigales B1 203 avenue sainte marguerite 06200 NICE</b> N° Siret : <b>51785608400028</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MITHRAS</b> N° de police : <b>EAC00903</b> date de validité: <b>31/12/2019</b></p> <p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>B2C,</b> le <b>19/01/2016</b> N° de certification : <b>0399</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b></p>
---

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffe-eau	Raccordé						
E.L.M.LEBLANC							
Ondea LM5AR	Cuisine - Mur A						

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

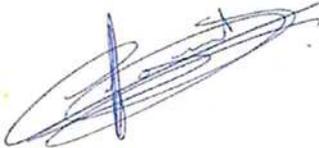
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **08/10/2019**

Fait à **NICE** le **08/10/2019**

Rapport n° : **MENASRI 08.10.19 2042 GAZ**

Date de fin de validité : **07/10/2022**

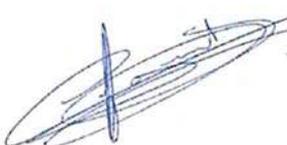
Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : **CHOGNARD Olivier**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

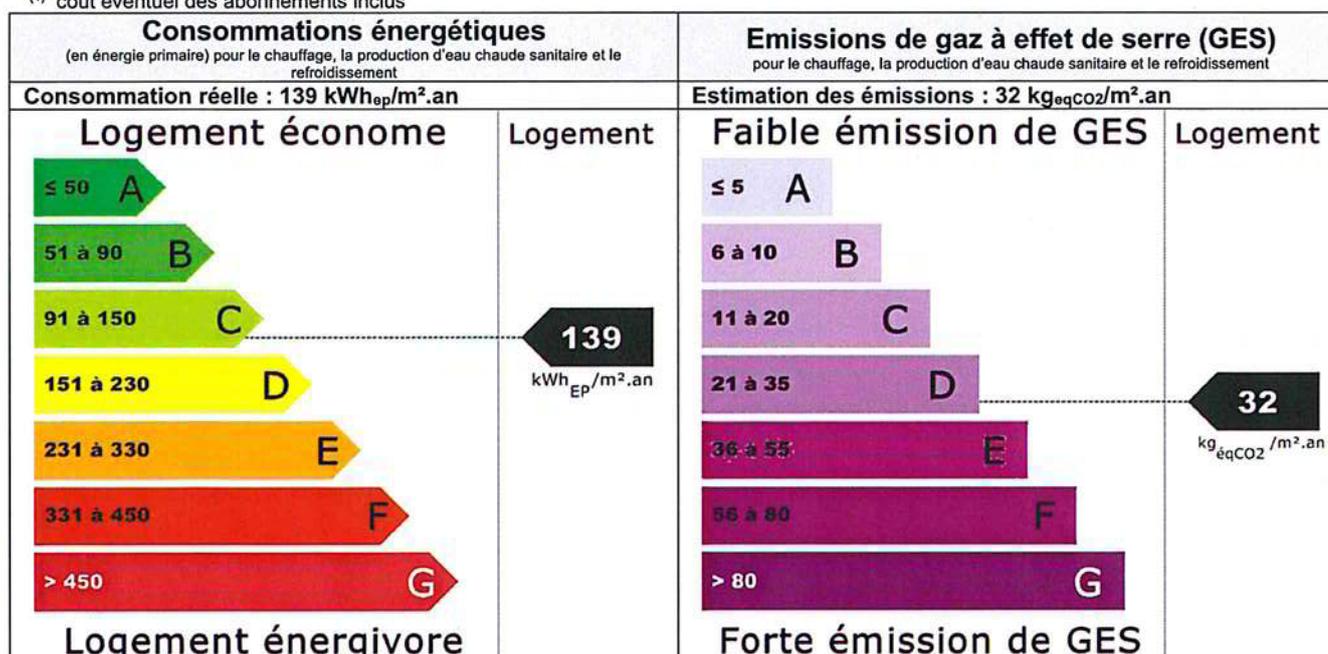
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>MENASRI 08.10.19 2042</b> Valable jusqu'au : <b>07/10/2029</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b> Année de construction : <b>1970</b> Surface habitable : <b>66 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>08/10/2019</b> Diagnosticteur : <b>CHOGNARD Olivier</b> Signature : 
Adresse : <b>rue Charles Baudelaire Bâtiment 06100 NICE INSEE : 6088</b> Etage : <b>1er</b> N° de Lot : <b>1616</b>	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : <b>Madame et Monsieur MENASRI</b> Adresse : <b>N°16 Rue Charles BAUDELAIRE 06100 NICE</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2019 au 31/12/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 9 300 kWh	Gaz naturel 9 300	9 300	490.00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 9 300 kWh	Gaz naturel 9 300	9 300	724.00 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

MENASRI 08.10.19 2042 DP 1/6

URBANISME | EXPERTISES | COPROPRIETE | DIAGNOSTICS IMMOBILIERS | MAITRISE D'ŒUVRE

SAS BIGAZZI-URBALEX, 203 avenue sainte marguerite, Les Cigales B1, 06200 NICE, Tel. : 04.93.89.80.19

Fax : 04.93.26.59.52

Courriel : [urba@bigazzi-urbalex.fr](mailto:urba@bigazzi-urbalex.fr) N° Azur : 0810 006 540 (prix d'un appel local)

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché		Extérieur	20	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	66.43	Local chauffé	Période d'isolation : Inconnue

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	66.43	Local chauffé	Période d'isolation : Inconnue

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel			NA		Absent	Collectif

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

(surface chauffée : 66.43 m²)

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

#### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau gaz	Gaz naturel			NA		Absent	Individuel

#### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

#### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982	Non	Non

#### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.		
Simulation 1	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.		
Simulation 1	L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.		

### Commentaires :

Néant

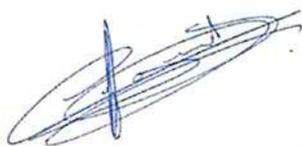
### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à NICE le 08/10/2019

Cabinet : SAS BIGAZZI-URBALEX

Nom du responsable :

Désignation de la compagnie d'assurance : MITHRAS

N° de police : EAC00903

Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 08/10/2019

Le présent rapport est établi par CHOGNARD Olivier dont les compétences sont certifiées par : B2C

N° de certificat de qualification : 0399

Date d'obtention : 09/05/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	BIGAZZI-URBALEX
Numéro de dossier	NICE section EI 97;113;118 .....Mme & Mr MENASRI Lot 1616 et 1610
Date de réalisation	10/10/2019

Localisation du bien	Rue Charles Baudelaire 06100 NICE
Section cadastrale	EI 97, EI 113, EI 118
Altitude	75m
Données GPS	Latitude 43.725965 - Longitude 7.25938

Désignation du vendeur	Mme & Mr MENASRI
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

\* Document réalisé en ligne par BIGAZZI-URBALEX qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn Feux de forêts	Approuvé le 07/02/2017	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation	Approuvé le 15/01/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation	Approuvé le 17/11/1999	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation	Approuvé le 18/04/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 05/12/2008	NON EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Prescrit le 27/07/2010	EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Glissement de terrain	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Ravinement	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRn Séisme	Approuvé le 28/01/2019	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Ravinement	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Sécheresse	Informatif (2)	EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019-17 du 28/01/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
Rue Charles Baudelaire  
06100 NICE

Cadastre  
EI 97, EI 113, EI 118

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 28/01/2019 <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente <sup>\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique</sup> oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement, Carte Séisme

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur Mme & Mr MENASRI  
Acquéreur   
Date 10/10/2019 Fin de validité 10/04/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.emmt-pro.com>  
© 2019 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Alpes-Maritimes  
 Adresse de l'immeuble : Rue Charles Baudelaire 06100 NICE  
 En date du : 10/10/2019

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/08/1983	24/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/1992	19/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	25/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	04/01/2014	06/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	09/11/2014	12/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mme & Mr MENASRI

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

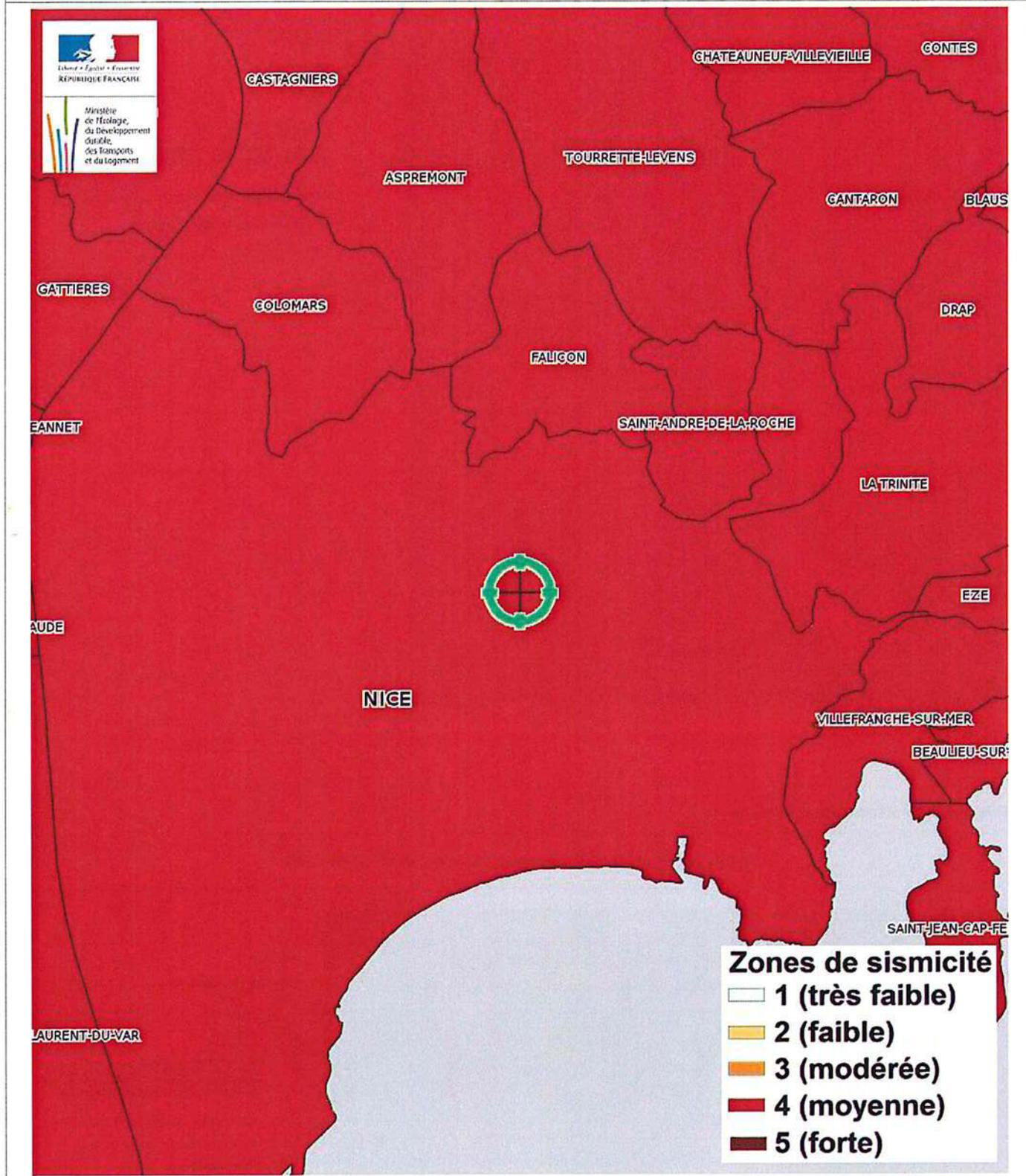


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Alpes-Maritimes

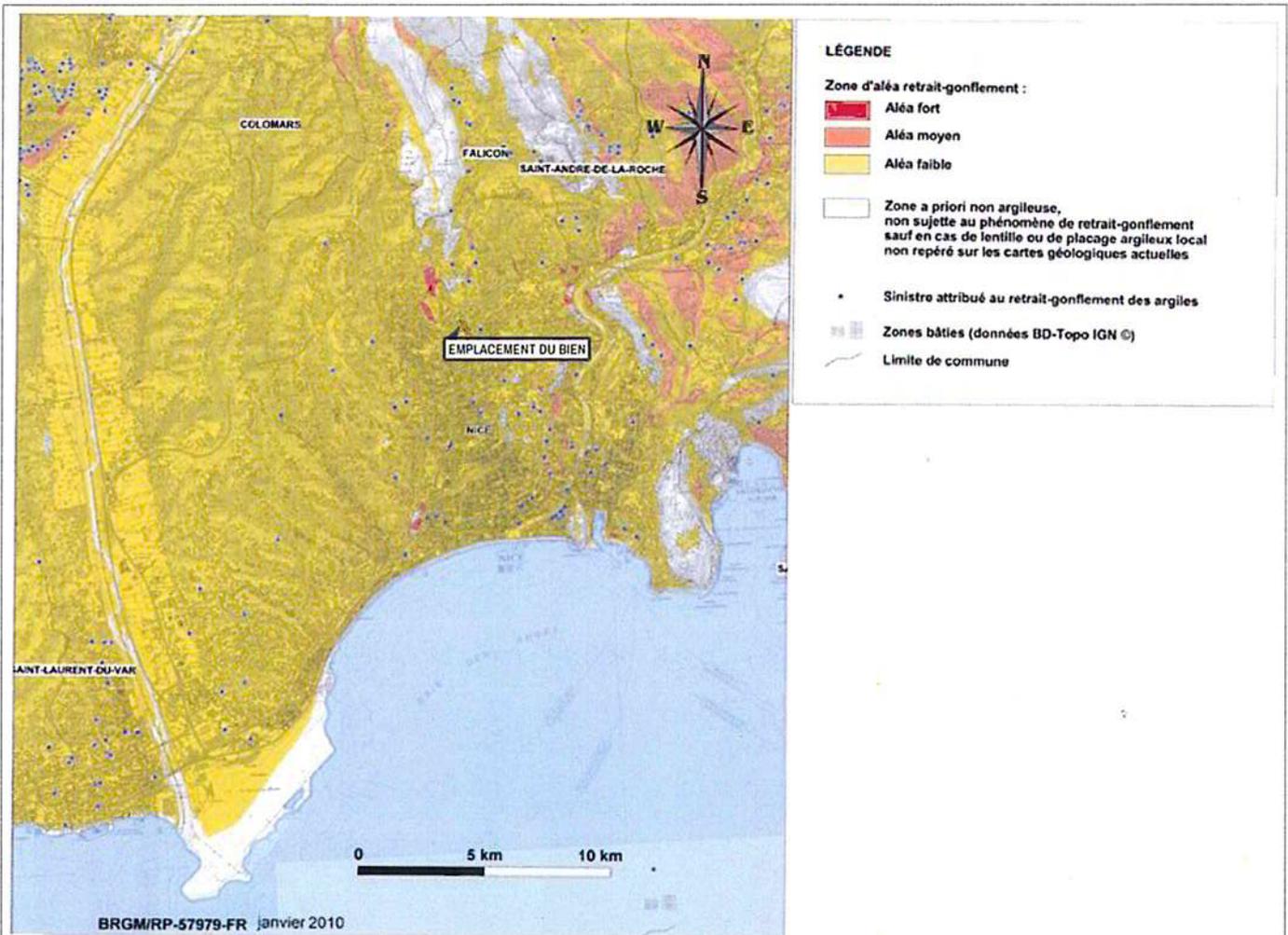
Commune : NICE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



## Carte

### Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



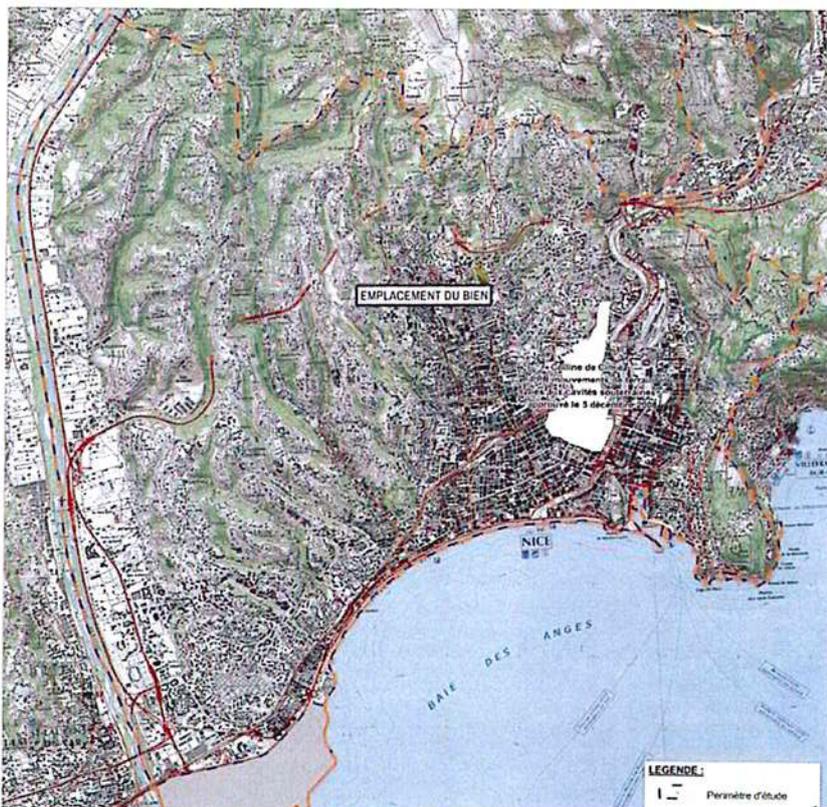
## Carte Multirisques



COMMUNE DE Nice

PRESCRIPTION PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

PERIMETRE D'ETUDE - 1/40000



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 27/07/2010

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Glissement de terrain Prescrit

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Ravinement Prescrit

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



#### LEGENDE :

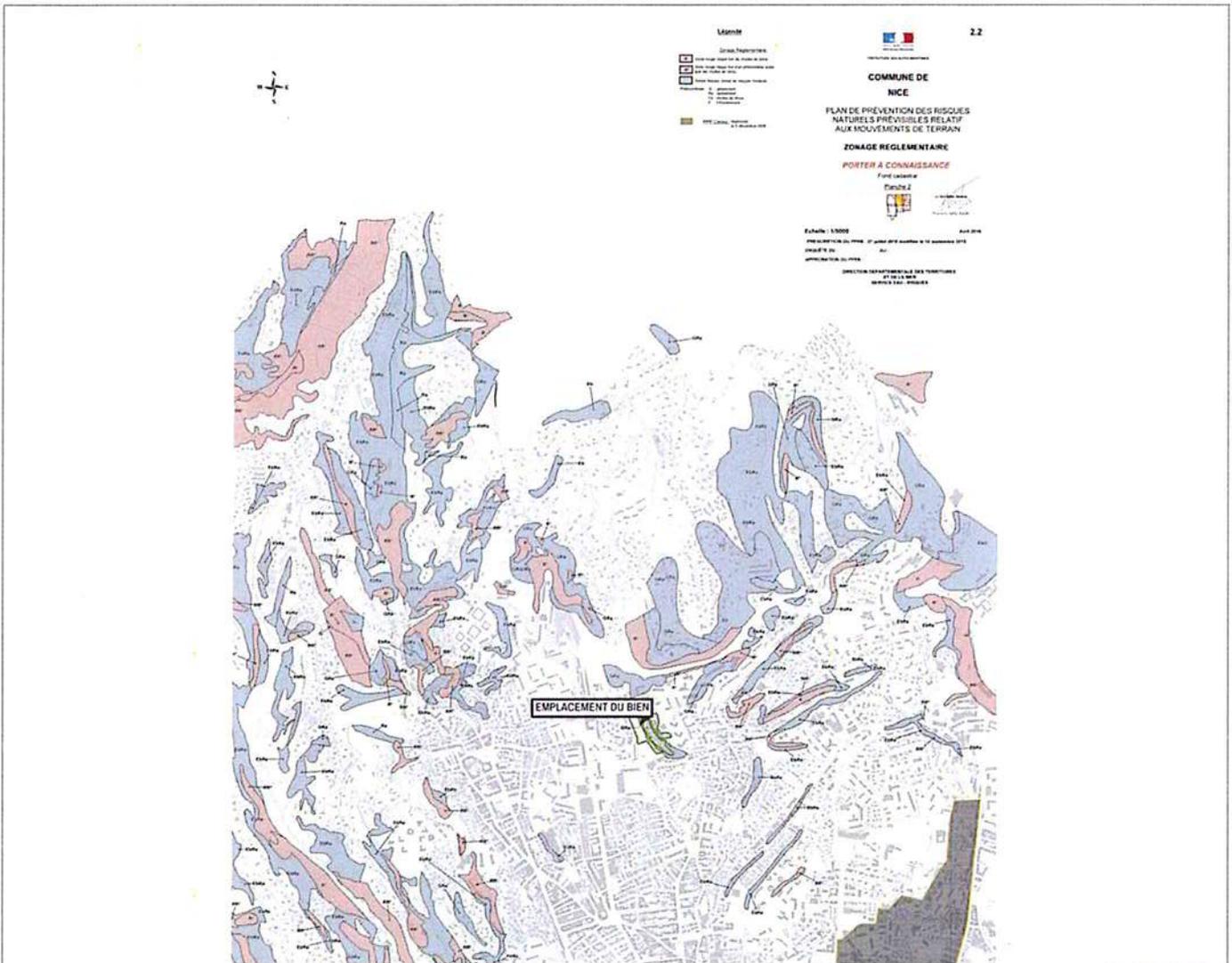


Périmètre d'étude



Limite communale

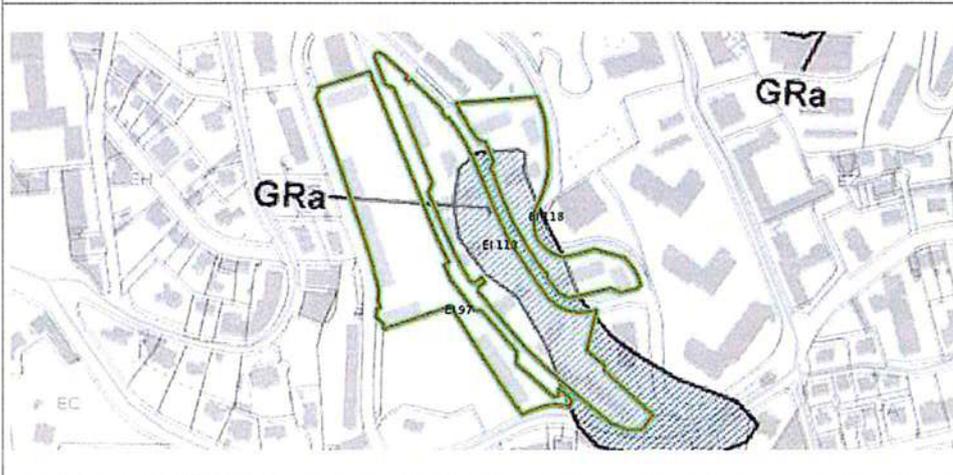
# Carte Multirisques



- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif
- Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif
- Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif
- Mouvement de terrain Ravinement Informatif

- NON EXPOSÉ
- NON EXPOSÉ
- EXPOSÉ
- EXPOSÉ

## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



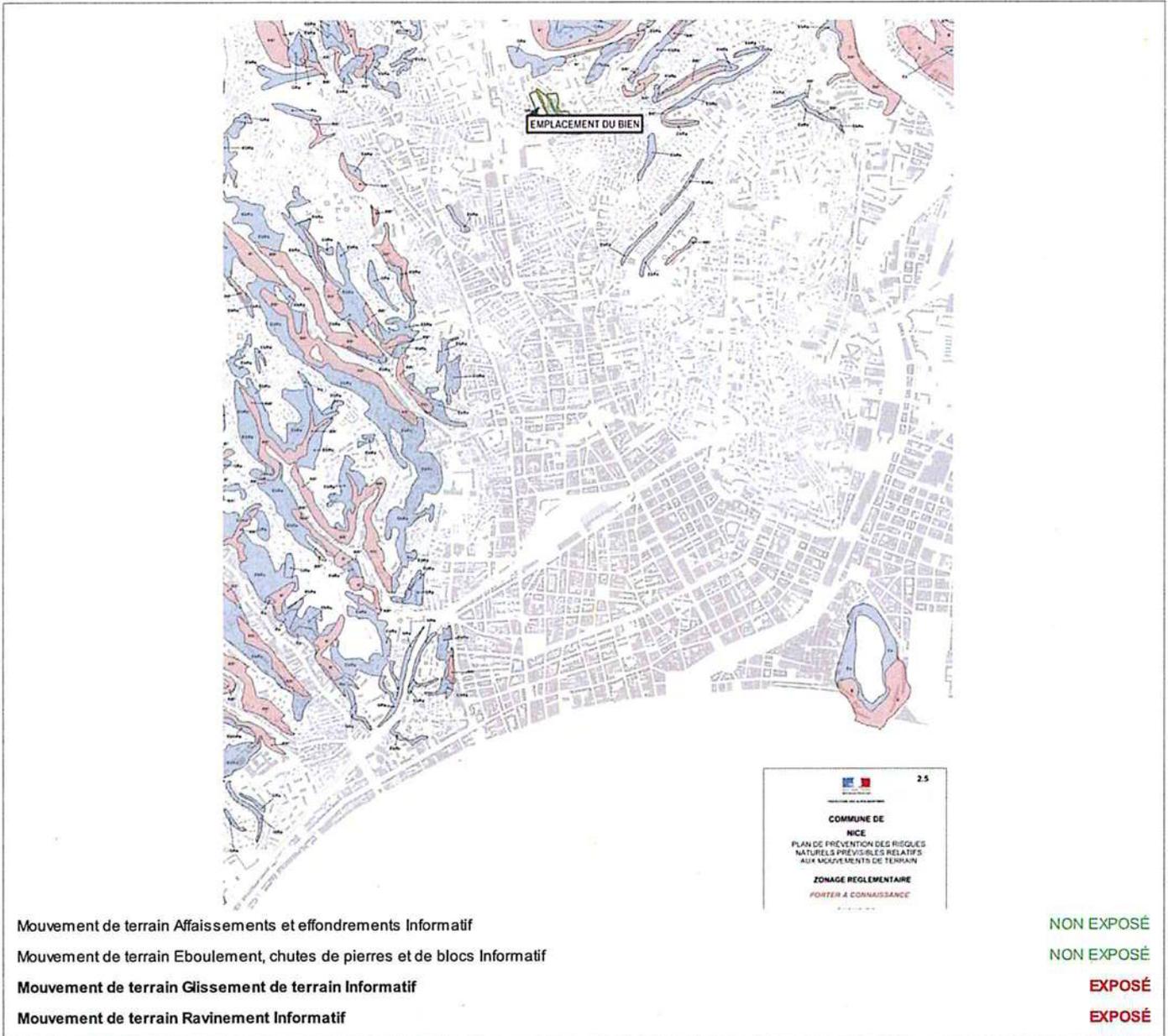
**Légende**

PPR Cimiez: Approuvé le 5 décembre 2008

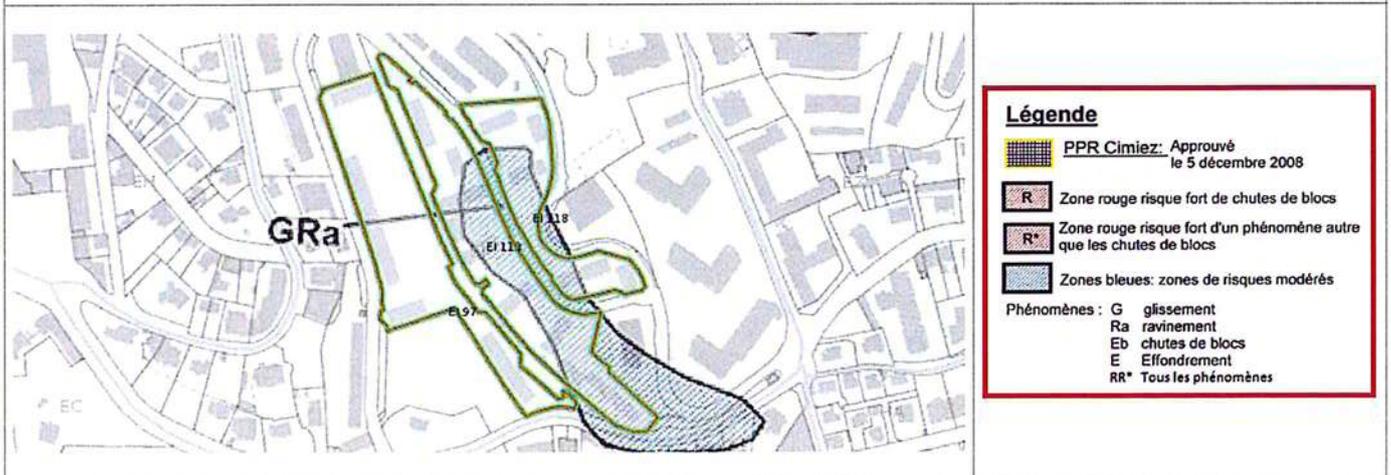
- R Zone rouge risque fort de chutes de blocs
- R\* Zone rouge risque fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
- Zones bleues: zones de risques modérés

Phénomènes : G glissement  
Ra ravinement  
Eb chutes de blocs  
E Effondrement  
RR\* Tous les phénomènes

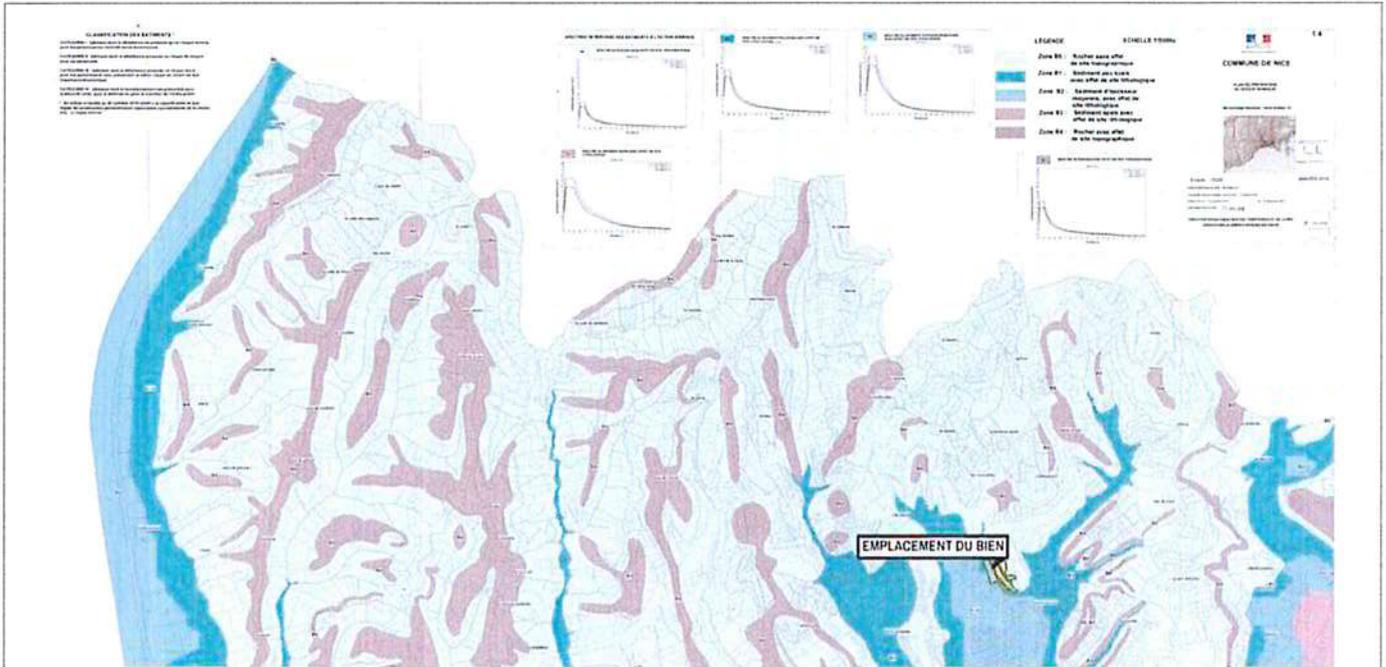
## Carte Multirisques



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



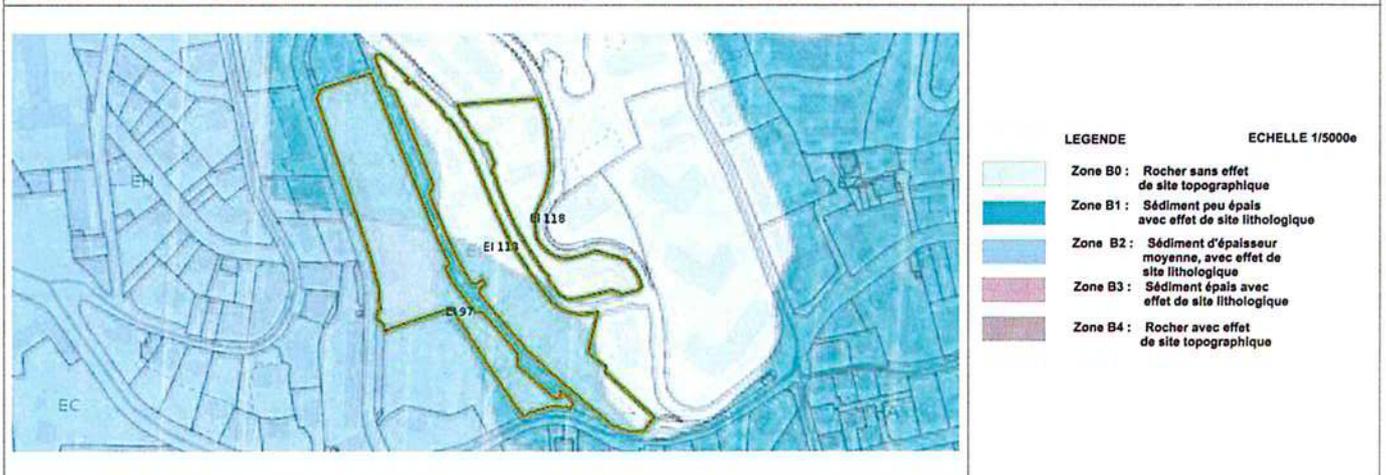
# Carte Séisme



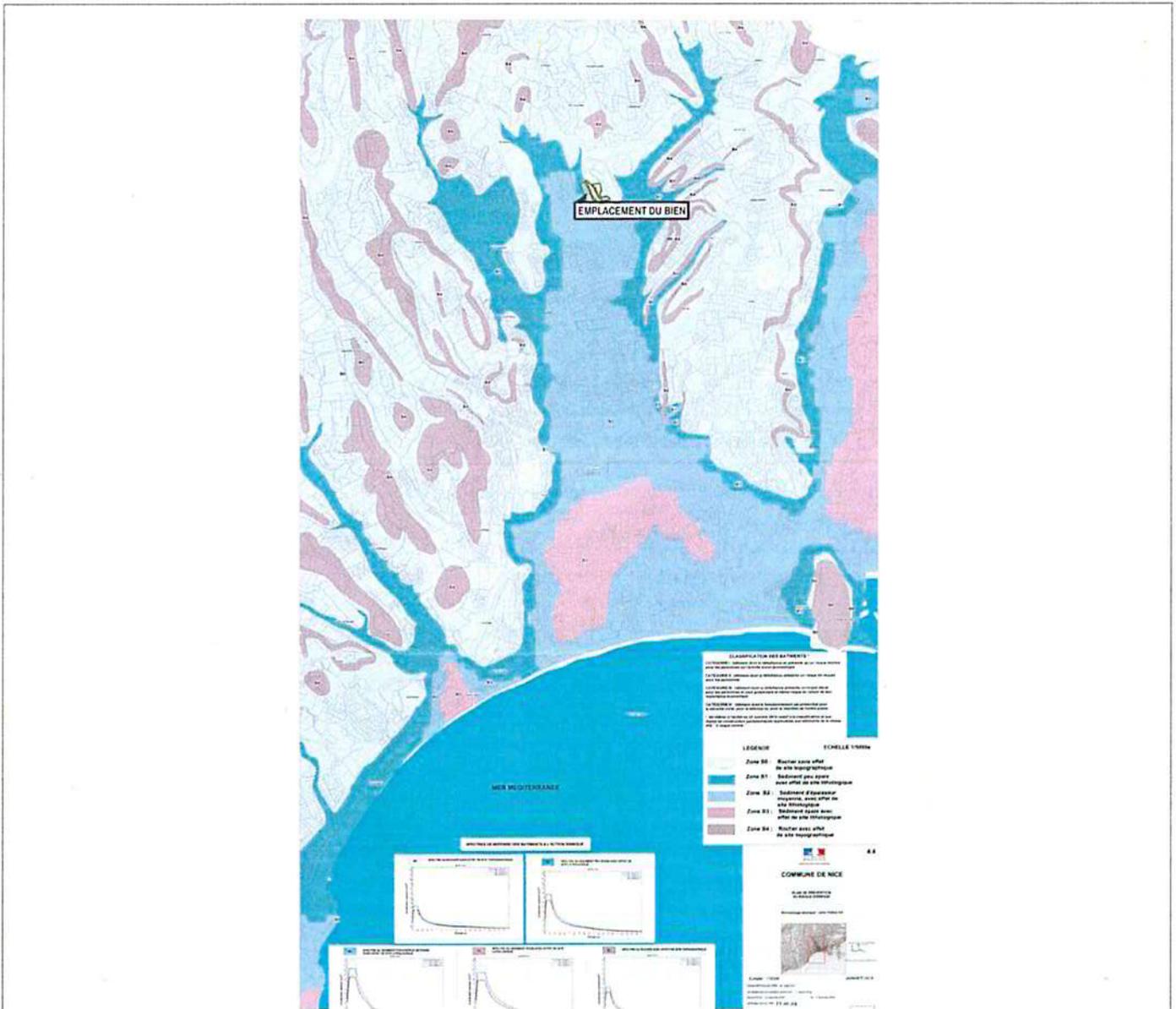
Séisme Approuvé le 28/01/2019

EXPOSÉ

## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Carte Séisme



Séisme Approuvé le 28/01/2019

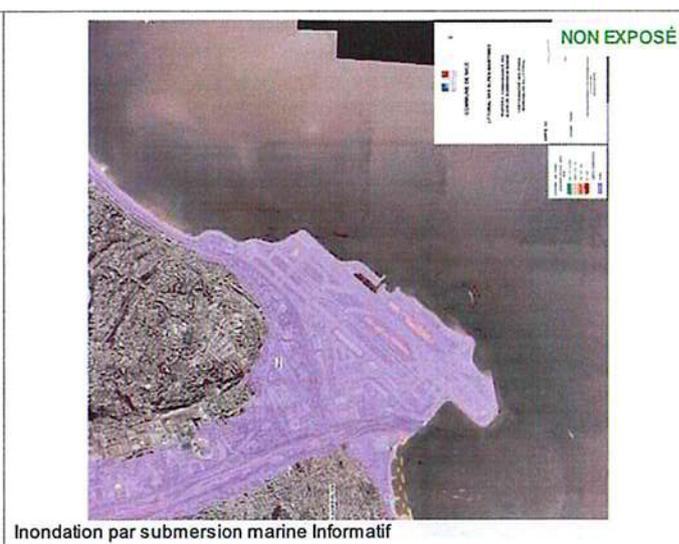
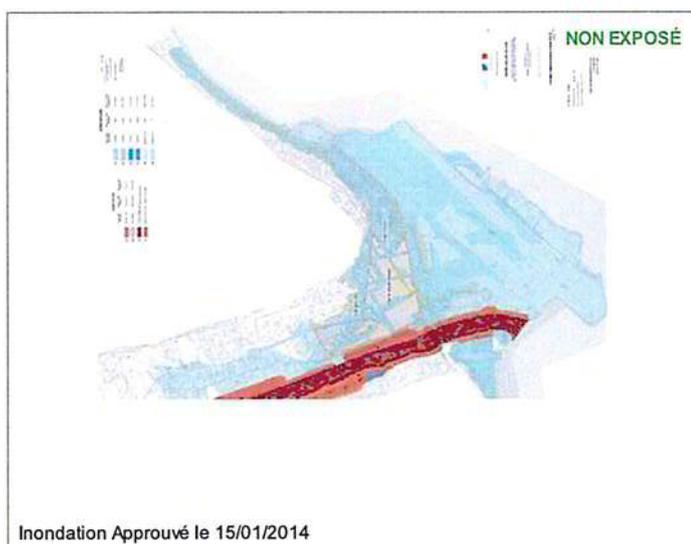
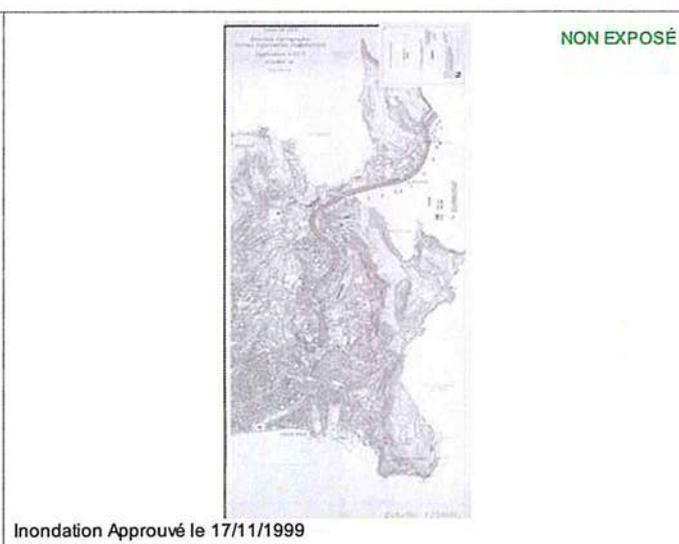
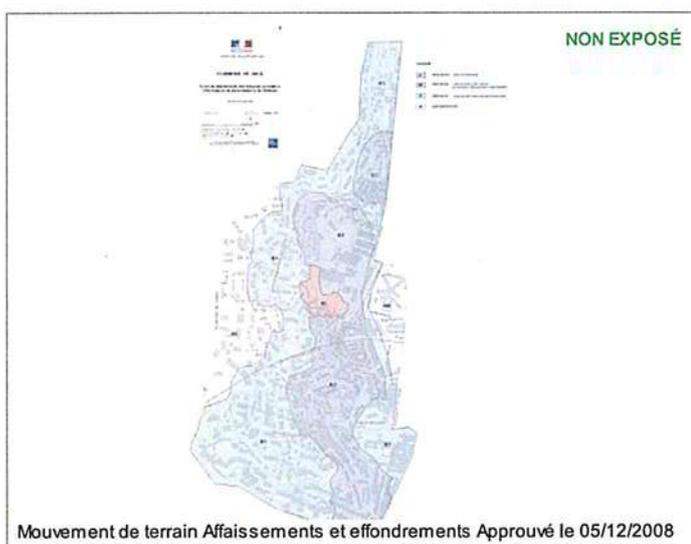
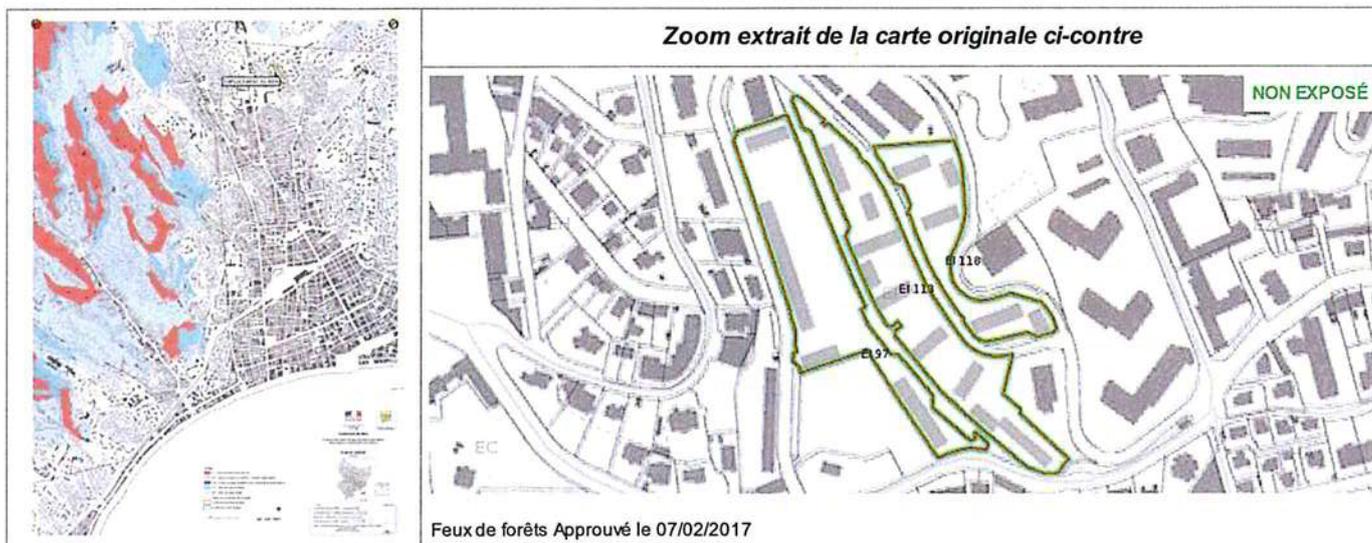
EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



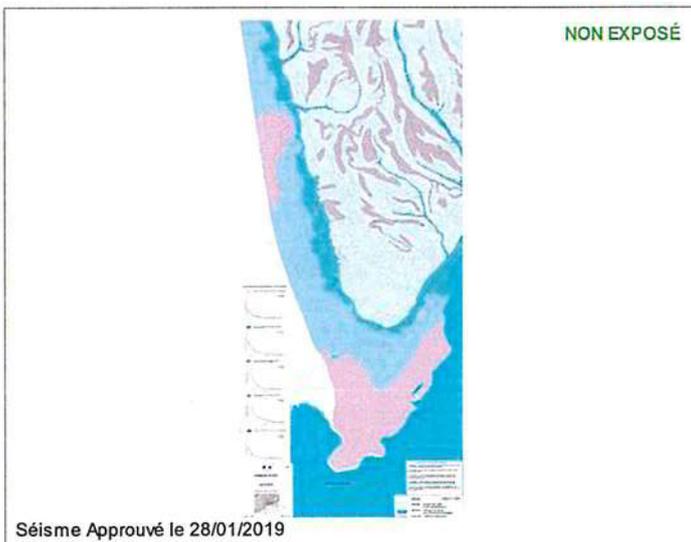
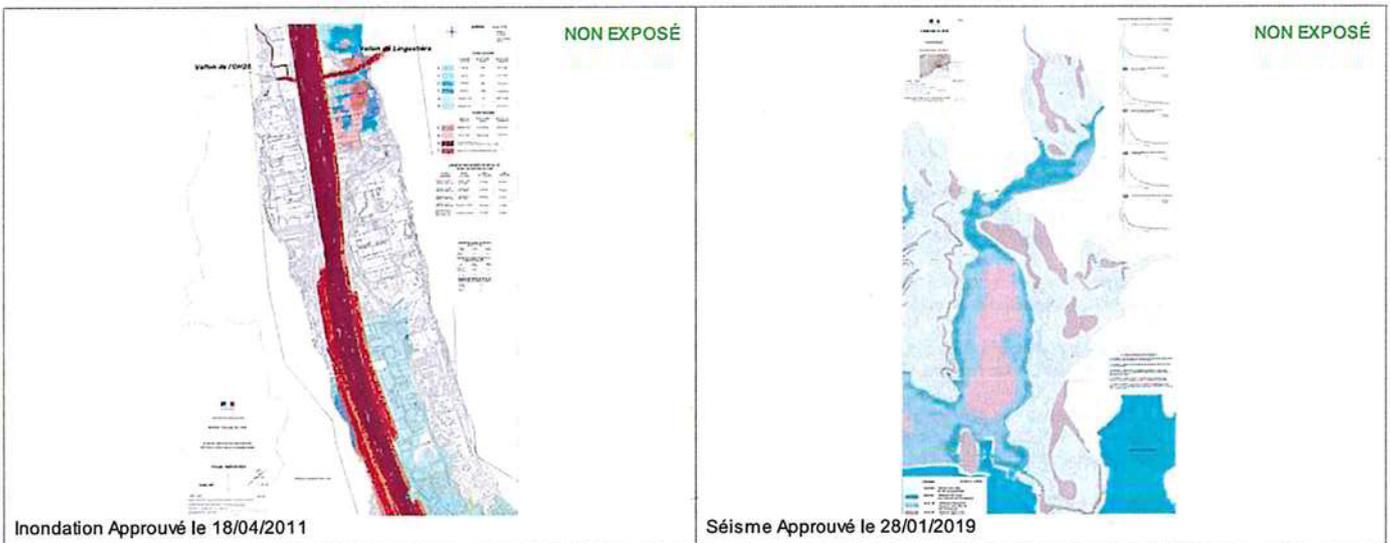
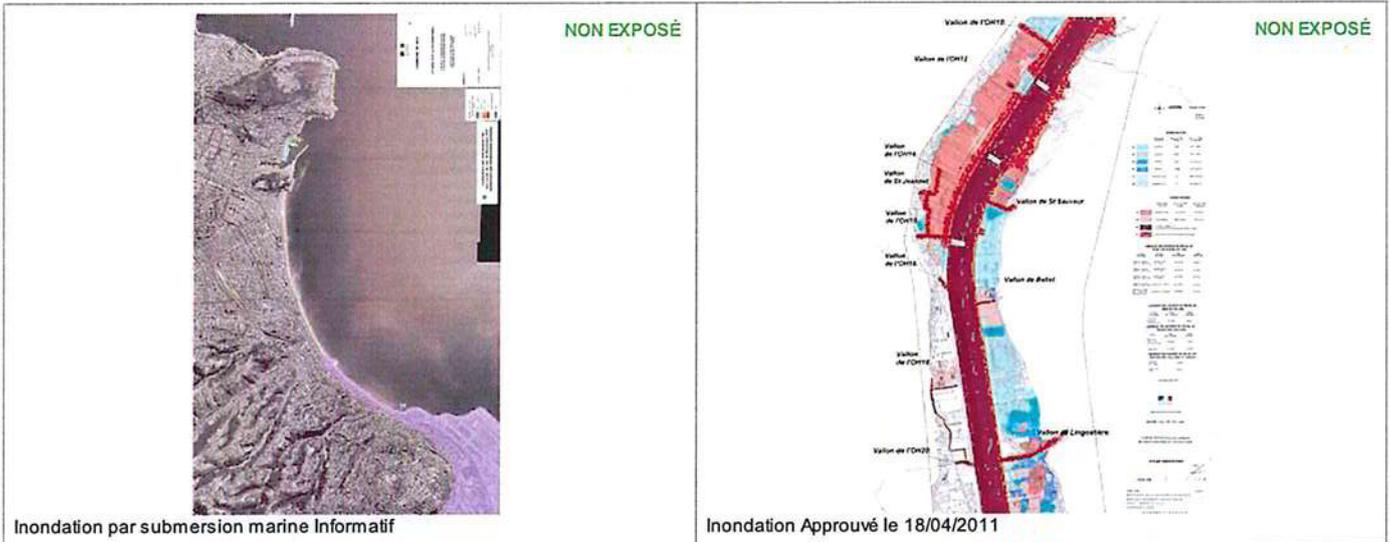
## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes  
Arrêtés

013114



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

REQU 14 FEV. 2012

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 10 JAN. 2012

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

✉ philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

 informations acquéreurs-locataires sur  
les risques naturels

PJ : arrêté préfectoral du 5 Janvier 2012.

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires des  
Alpes-Maritimes

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011 modifie l'arrêté initial du 3 février 2006 concernant l'information des acquéreurs locataires sur les risques naturels, en intégrant uniquement le nouveau zonage sismique issu du décret correspondant pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes.

En effet, un outil de communication était en cours d'élaboration par la DDTM06 pour diffuser la connaissance de tous les risques naturels majeurs et technologiques.

Aussi, pour l'ensemble des risques naturels majeurs et technologiques, la DDTM06 a-t-elle mis en place un site Internet en date du 1er octobre 2011 accessible avec le lien suivant : [www.ina06.fr](http://www.ina06.fr).

Ce site présente les 223 PPR prescrits ou approuvés permettant la disposition au public des informations réglementaires nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes.

Un arrêté préfectoral a été pris le 5 janvier 2012 afin de diffuser ces informations.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir publier l'avis au public ci-joint par voie d'affiche pendant une durée d'un mois et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans votre commune, en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir à mes services les attestations certifiant l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le Directeur (joint auprès  
du Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes)

*Philippe DE LAURENG*

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes  
BP 3603 - 06201 Nice CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12  
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>

## Annexes

### Arrêts



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Eau - Risques

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques naturels,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011, portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à toutes les communes des Alpes-Maritimes en application de l'article R.125-23 du code de l'environnement.

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes  
BP 3003 - 06201 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12  
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 2 : Accès aux informations

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes, sont complétés par :  
« Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes sont accessibles sur le site Internet [www.ial06.fr](http://www.ial06.fr). »

#### ARTICLE 3 : Mise à jour des dossiers communaux d'informations

Les maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes mettent à jour le dossier communal d'informations de leur commune sur la base des informations figurant sur le site internet mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'en chacune des mairies concernées du département des Alpes-Maritimes.

#### ARTICLE 4 : Mesures de publicité et d'information

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux ci-après désignés : « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ».

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées du département des Alpes-Maritimes pendant une durée d'un (1) mois.

Il est accessible sur le site internet [www.ial06.fr](http://www.ial06.fr).

#### ARTICLE 5 : Copie pour notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

#### ARTICLE 6 : Copie pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – direction générale de la prévention des risques,
- M. le président de l'établissement public d'aménagement Plaine du Var,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
- M. le sous-préfet Nice Montagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

#### ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 05 JAN. 2012  
Pour le Préfet,  
Le préfet des Alpes-Maritimes



Gérard GAVOY

## Annexes

### Arrêtés



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Alpes-Maritimes

#### ARRETE PREFECTORAL

#### Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice

service :  
Eau  
Risques

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

pôle Risques

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

#### ARRETE

##### Article 1er – Périmètre mis à l'étude

1°) L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Nice.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire de la commune, à l'exception de la colline de Cimiez qui fait déjà l'objet d'un PPR mouvements de terrain approuvé le 5 décembre 2008. Ce périmètre d'étude figure sur le plan joint au présent arrêté.

##### Article 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les mouvements de terrain.

##### Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

**Adresse :**  
Direction Départementale  
des Territoires de la Mer  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

Page 1 sur 3

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 4 – Modalités de la concertation

1°) Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan, une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Nice afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique.

2°) Un registre de concertation sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents du projet de plan.

3°) Pour toute information relative à l'élaboration du projet de plan ou témoignage au sujet des phénomènes de mouvements de terrain à Nice, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet ([www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr)).

#### Article 5 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- le maire de la commune de Nice ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ou son représentant.

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de plan, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association peuvent être organisées.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article ainsi qu'au président du conseil général des Alpes-Maritimes et au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 6 – Personnes publiques consultées pour avis

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de plan sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Nice ;
- de l'organe délibérant du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur ;
- de l'organe délibérant de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- de l'organe délibérant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Nice, au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur et au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes, ainsi que dans le journal local « Nice-Matin ».

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 8 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

#### Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le maire de Nice, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10/10/2019

Préfet des Alpes-Maritimes  
(SIREN 050 000 000)

Francis LAMY

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**direction  
départementale  
des territoires et de  
la mer**

**Service  
Eau Risques**  
Pôle Risques

### **ARRETE** **portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 précisant le périmètre géographique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu la lettre du 17 juillet 2008, du préfet des Alpes-Maritimes aux personnes publiques, portant à connaissance le risque prévisible d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 prescrivant l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu la lettre du 1er octobre 2010, du préfet des Alpes-Maritimes aux personnes publiques, portant à connaissance le risque prévisible d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 *relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-881 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,*

Centre Administratif  
Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP3003  
06201 Nice CEDEX 3  
Téléphone :  
04 93 72 72 72  
Télécopie :  
04 93 72 72 12

## Annexes

### Arrêtés

2 / 5

Vu les délibérations et avis formulés par les personnes publiques consultées sur le présent plan au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique relative au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable et sans réserve à l'approbation du présent plan,

Considérant les travaux de protection contre les inondations réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes, la communauté urbaine Nica-Côte-d'Azur ainsi que par la société des autoroutes Estérel-Côte-d'Azur, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de la basse vallée du Var ;

Considérant les travaux de protection contre le risque d'inondation réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes à l'occasion de la mise en place de la liaison routière entre les communes de Le Broc et de Gillette, sur le territoire de la commune de Gillette ;

Considérant :

- le risque prévisible d'inondation auquel est exposé le vallon dit « de Saint-Blaise », sur le territoire de la commune de Saint-Blaise et celui de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- que ce risque a été porté à la connaissance des personnes publiques intéressées par le présent plan le 17 juillet 2008 ;
- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de cette connaissance du risque dans le présent plan ;

Considérant :

- les travaux de prévention des inondations réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes sur le site dit de « La Baronne », sur le territoire de la commune de La Gaude, pendant l'enquête publique relative au présent plan ;
- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de la réalisation de ces travaux dans le présent plan ;

Considérant :

- les conclusions de l'étude portant sur la stabilité de la berge du Var sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, réalisée en mai 2009 pour le compte de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- la nature géologique des terrains en place sur cette même berge, entre le pont ferroviaire et le pont de l'autoroute A8 ;

Considérant la demande formulée, au cours de l'enquête publique, par l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, de préciser les dispositions du présent plan en ce qui concerne le secteur dit du « Grand Arénas » ;

Considérant le caractère densément urbanisé de la partie du territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var concernée par le présent plan ;

Considérant les dispositions du décret n°2005-1156 susvisé et les demandes de personnes publiques de recommander, dans le cadre du présent plan, la réalisation d'un espace de refuge pour les biens à usage d'habitation existants à la date d'approbation du présent plan et situés en zone de risque fort d'inondation ;

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var soumis à enquête publique,

## Annexes

### Arrêtés

3 / 5

#### ARRETE

##### **Article 1er : Approbation**

I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Le dossier de plan est composé de :

- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 précisant le périmètre géographique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique à l'échelle 1/15 000 et six documents graphiques à l'échelle 1/5000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- dix annexes graphiques : cinq cartes des aléas d'inondation en scénario de base (aux échelles 1/20000, 1/15000, 1/10000 ou 1/5000), quatre cartes des aléas inondations en scénarios exceptionnels (aux échelles 1/15000 ou 1/5000), une carte générale de l'occupation des sols (à l'échelle 1/15000).

III. Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – aux mairies des communes listées ci-après, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies :

- Bonson ;
- Le Broc ;
- Carros ;
- Castagniers ;
- Colomars ;
- Gattières ;
- Gillette ;
- La Gaude ;
- La-Roquette-sur-Var ;
- Levens ;
- Nice ;
- Saint-Blaise ;
- Saint-Jeannet ;
- Saint-Laurent-du-Var ;
- Saint-Martin-du-Var ;
- Utelle.

2 – au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

3 – au siège de la communauté de communes des Coteaux d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

4 – au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

5 – au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

## Annexes

### Arrêtés

4 / 5

6 – à la préfecture des Alpes-Maritimes, aux heures habituelles d'ouverture au public.

7 – à la sous-préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

#### **Article 2 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'Azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie des communes, listées à l'alinéa 1 du deuxième paragraphe de l'article 1er du présent arrêté, pendant un mois au minimum ainsi qu'aux sièges de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la communauté de communes des Coteaux d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur.

#### **Article 3 : Copies pour notification**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques suivantes :

- M. le maire de la commune de Bonson ;
- M. le maire de la commune du Broc ;
- M. le maire de la commune de Carros ;
- M. le maire de la commune de Castagniers ;
- Mme le maire de la commune de Colomars ;
- M. le maire de la commune de Gattières ;
- M. le maire de la commune de Gillette ;
- M. le maire de la commune de La Gaude ;
- M. le maire de la commune de Levens ;
- M. le maire de la commune de Nice ;
- M. le maire de la commune de Saint-Blaise ;
- M. le maire de la commune de Saint-Jeannet ;
- M. le maire de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- M. le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- M. le maire de la commune de La-Roquette-sur-Var ;
- M. le maire de la commune de Utelle ;
- M. le président de la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président de la communauté de communes des Coteaux d'Azur.

#### **Article 4 : Copies pour information**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la commission d'enquête
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le coordonnateur de la Mission d'inspection générale territoriale Languedoc-Roussillon / Provence Alpes Côte d'Azur / Corse

## Annexes

### Arrêtés

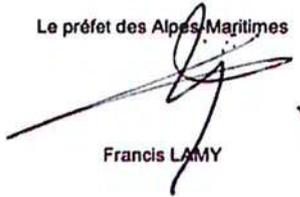
5 / 5

#### **Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Les maires des seize communes intéressées par le projet de plan, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 avril 2011

Le préfet des Alpes-Maritimes



Francis LAMY

## Annexes

### Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ap n°2014-001

#### ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur la  
commune de Nice - Secteur de l'avenue de la Californie**

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8-1 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 (PPRI) et révisé le 25 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013, sur la commune de Nice,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre de concertation lors de la mise à disposition du dossier de projet de modification entre le 27 novembre 2013 et le 31 décembre 2013,

#### ARRETE

Article 1er : Est approuvée la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur la commune de Nice, secteur de l'avenue de la Californie, telle qu'annexée au présent arrêté.

Elle est tenue à la disposition du public:

1. à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
2. au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
3. au siège du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA), aux heures habituelles d'ouverture au public ;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

## Annexes

### Arrêtés

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- le rapport de présentation,
- le zonage du risque inondation - Vue d'ensemble de la basse vallée du Var (B) à l'échelle 1/15000,
- le zonage réglementaire - carte 6/6 (B) à l'échelle 1/5000,
- La carte des aléas Q100 du Var et Q10 des vallons sans digue à l'échelle 1/5000,
- La carte des aléas Qex du Var et Q10 des vallons sans rupture à l'échelle 1/5000,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Nice et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA).

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur ,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- M. le président du directoire de la société anonyme Aéroports Nice Côte d'Azur (SAACA),
- M. le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06),
- M. le directeur de la société autoroutière Escota,
- Mme. la chef du Service interministériel de défense et de protection civile Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 JAN. 2014

La Préfet des Alpes-Maritimes  
SQA0003546



Adolphe COLRAT

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 17

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques  
sur la commune de Nice**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE :

##### Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice susvisé est modifié comme suit :

La disposition suivante :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.ia06.fr/>

est remplacé par :

« le dossier d'informations est accessible depuis le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

[www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires) »

##### Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour.

à Nice, le 28 JAN 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
ÉTIENNE G 3726



Georges-François LECLERC

## Annexes

### Arrêts



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 016

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

#### **Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2019,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice soumis à enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

##### Article 1 – Approbation

1°) Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

2°) Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la métropole de Nice Côte d'Azur en charge de l'élaboration et de la gestion du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3°) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 4 cartes d'aléas à l'échelle 1/5000 sur le territoire communal,
- l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,
- le présent arrêté.

##### Article 2 – Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Nice, à la métropole de Nice Côte d'Azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

##### Article 3 – Mesures d'information

Des ampliatisons du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole de Nice Côte d'Azur,
- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur général de l'établissement d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### Article 5 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole de Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 JAN 2019  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
D.T.I.O.M. G 3926  


Georges-François LECLERC

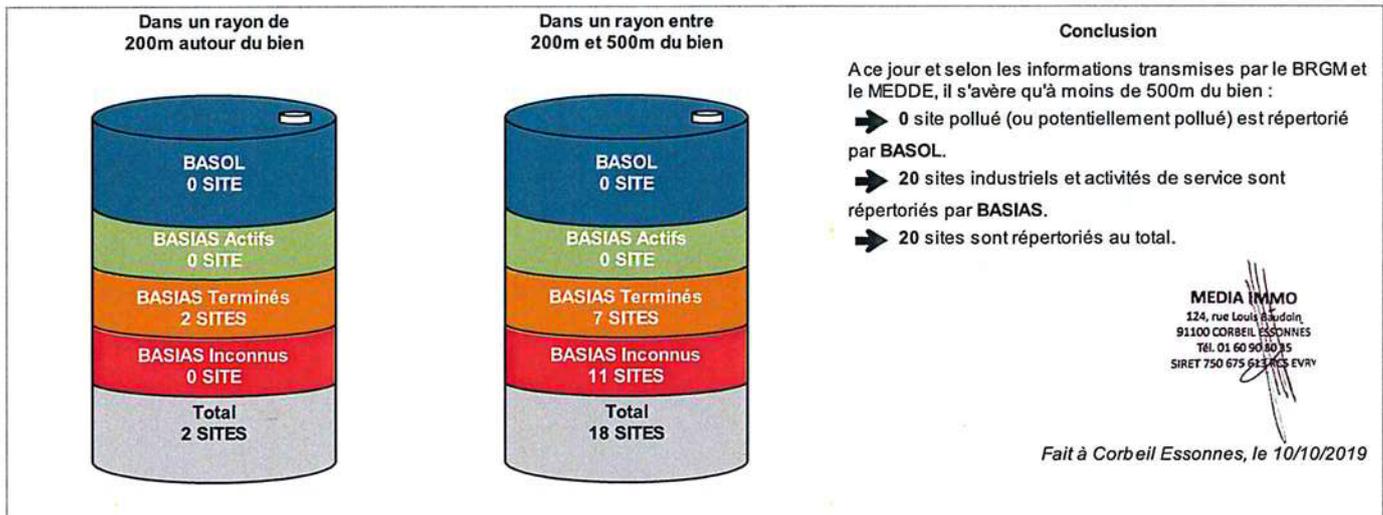
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BIGAZZI-URBALEX
Numéro de dossier	NICE section EI 97;113;118 .....Mme & Mr MENASRI Lot 1616 et 1610
Date de réalisation	10/10/2019

Localisation du bien	Rue Charles Baudelaire 06100 NICE
Section cadastrale	EI 97, EI 113, EI 118
Altitude	75m
Données GPS	Latitude 43.725965 - Longitude 7.25938

Désignation du vendeur	Mme & Mr MENASRI
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

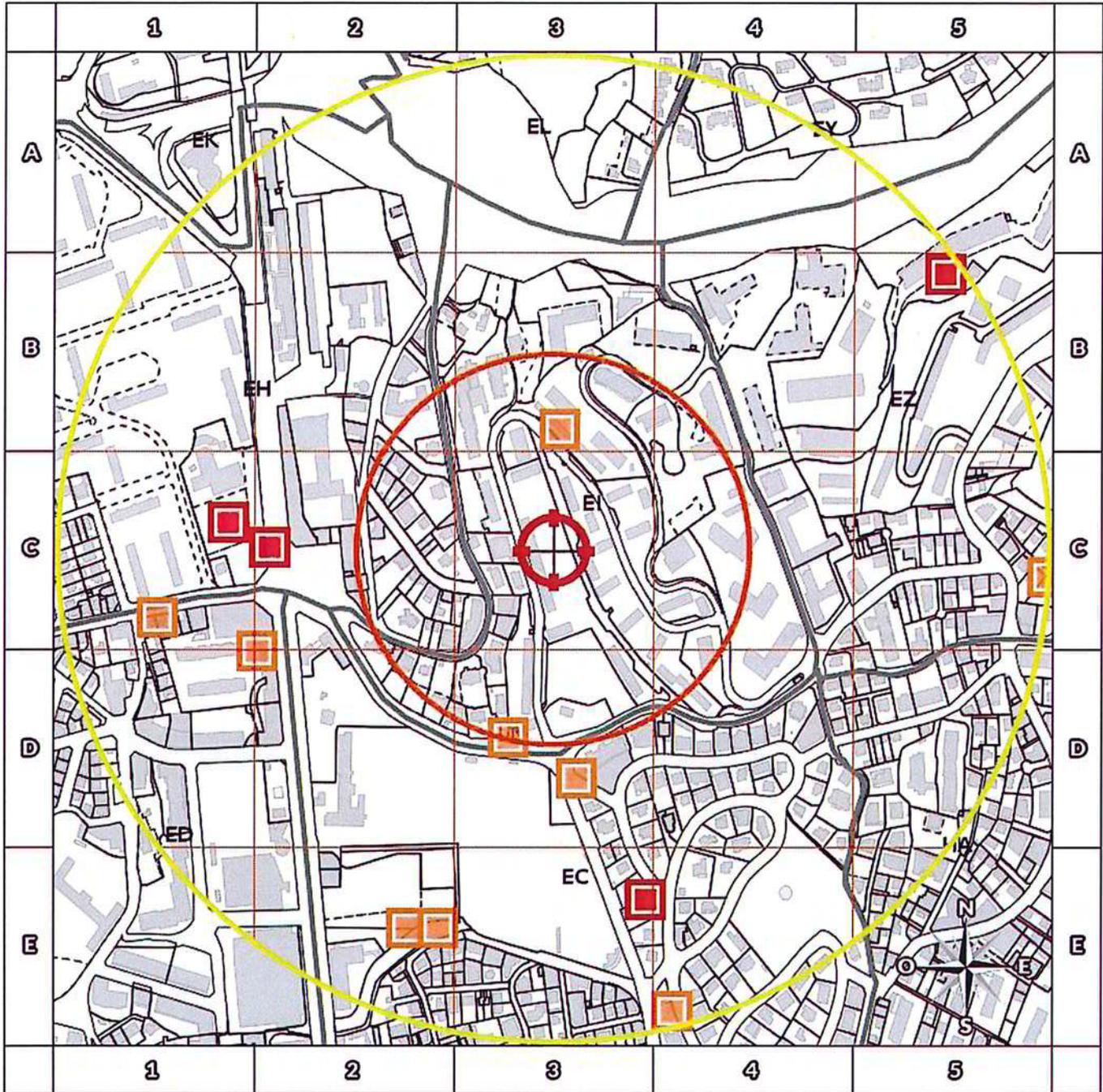
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
B3	Atelier de dorure, argenture, nickelage, chromage et polissage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Charles Beaudelaire, 39, Avenue NICE	121 m
D3	S.A. des "Etablissement Basax Teinturerie - Apprêtage" Teinturerie et apprêtage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Ray, 33 Avenue du NICE	195 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Ray, 43 avenue du NICE	232 m
C2	S. A. R. L. JASAN Pressing le Clair Logis	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Fontaine du Temple, Place NICE	283 m
D2	SA Vite et Bien Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Gorbella, 69 boulevard NICE	312 m
C1	S. C. I. RESIDENCE SAINT ETIENNE Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Falicon, Rue de NICE	325 m
B3	Teinturerie Francis Gagliolo	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ray, Avenue du NICE	365 m
B3	SOCIETE ALUNNI-BAGARELLI ET PELASSY Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Ray, Avenue du NICE	365 m
B3	Société Bultel et Compagnie Usine du Ray	Fabrication de coutellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Ray, Avenue du NICE	365 m
E2	Atelier de céramique	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	Guy de Maupassant, 42, Avenue NICE	399 m
C1	Garage - Carrosserie	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Ray, 55 Avenue du NICE	401 m
E2	Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Ernest Lairolle, 17 Avenue NICE	409 m
B5	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Acacias, 121, Avenue NICE	480 m
B5	Serrurerie et ferronnerie	Fabrication de coutellerie	Acacias, 113, Avenue des NICE	480 m
B5	Compagnie des taxis Transports Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Acacias, 76 Avenue NICE	480 m
B5	SOCIETE ORAFLORE Atelier d'électrolyse-nickelage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Acacias, 54-56, Avenue des NICE	480 m
B5	SOCIETE SOVEDIS Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Acacias, 106, Boulevard des NICE	480 m
B5	Société ALMES Fabrique de bouton en Corozo et en matière plastique	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Acacias, 135 Avenue des NICE	480 m
E4	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Ray, 13 Avenue du NICE	481 m
C5	DLI - Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Dunant Henri, 80 avenue NICE	495 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	NICE
Four à chaux permanent	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Usine de traitement des tourteaux d'olives	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	NICE
Compagnie générale des Pétroles Ancienne fonderie Dumontant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Fabrique de pièces d'artifice	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Grande teinturerie centrale	Ennoblement textile (teinture, impression,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Atelier de galvanisation du fer	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	Bellevue, Place - Nice NICE
Atelier de teinture et de dégraissage	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	NICE
Société Dumontant et compagnie Usine du Ray	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fonderie	NICE
S. A. R. L. Garage Albert Ier Atelier de réparations automobiles et dépôt d'hydrocarbures	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Croix de Marbre, 2 rue NICE
Dépôt d'hydrocarbure	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Société des Etablissement Michel et Compagnie Etablissement métallurgique	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Roquebillière, 1 chemin de NICE
Société VERAN frères Concassage de cailloux, fabrique de sables et graviers pour ciment armé	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	NICE
Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Société Anonyme des Huileries Félix AUDEMARD Savonneire	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Garage et desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Croix de Marbre, 9 rue de la NICE
Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Maison Henri CAMOUS et DELSERRE Frères Broyeur-Concasseur	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération	NICE
Hôtel Beau Site Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Roquebillière, chemin de NICE
Fabrication et stockage d'acétylène	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	NICE
Société au Nom Collectif DAVER et ELENA Tonnellerie	Chaudronnerie, tonnellerie	NICE
Société en Nom Collectif GUGURNO et RIBICHESI Atelier de construction mécanique	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
DESMARAIS Frères Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Épicerie Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Industrie des Huiles Minérales-Société Anonyme des Pétroles Jupiter Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Garage-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Travail du caoutchouc et utilisation d'hydrocarbures	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Belli Partido, restaurant NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Puget Thénier, route de NICE
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Soleil, Parc du NICE
Succursale de Nice des Grands Magasins "Aux Galeries Lafayette" Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Roquebillière, 60 chemin NICE
Dépôt d'hydrocarbure	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
SA La Provençale Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Roquebillière, 39 chemin de NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Restaurant - Huiles et Essence Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Puget-Théniers, Route NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
S. A. DES ETABLISSEMENTS EMILE PARIS Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Société d'approvisionnement Vins et Alcools Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Café-Restaurant Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage Lafayette	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Lafayette, Rue NICE
Société des Brasseries de la Méditerranée Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Société Solcilland et Aulanier Garage "Etablissement le Camion"	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Paul Brodon, Rue NICE
Société SOLEILLAND et AUBANIER Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Brodon Paul, rue NICE
Atelier de construction de moules à pâtes alimentaires	Fabrication de coutellerie	NICE
Compagnie Méridionale des Pétroles Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Teinturerie Geoffray	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
MAISON H. MURATORE Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Patrimoine, Chemin du NICE
Comptoir régional des essences Dépôt d'alcool à brûler	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Commerce d'alimentation Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Fabron, Chemin de NICE
Compagnie méridionale des pétroles Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Puget Thénier, Route de NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Saluzzo, Place et Palais NICE
Droguerie Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Ariane, Avenue NICE
S. A. SUPER-STATIONS REX Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE DEMARAIS FRERES Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Dépôt d'hydrocarbures et de bitume	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Marseille, 27, Route de NICE
Garage et desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Pasteur, 37, Quai NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Menuiserie	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	NICE
SOCIETE PIERRE TROUILLET ET Cie Atelier de teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NICE
Garage-desserte de carburant de la Plage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Société nouvelle des asphalters français Fabrication d'asphalte, le chauffage de bitume et la transformation de celui-ci en émulsion de bitum	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Ariane, Route NICE
S.A.R.L "Les Transports Routiers" Garage	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Corbella, Boulevard NICE
SOCIETE ROBLOT Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Cancade, Avenue de la NICE
Atelier de forgeage des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Roquebillière, 35, Chemin de NICE
Compagnie méridionale des pétroles Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, 71, Route de NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Fabrique de produits détersifs (savons) et javel au moyen de chlore	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	Levens, 59 route de NICE
Compagnie Générale des Eaux Dépôt de chlore liquide	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	NICE
Société Prima Dépôt de gaz butane	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	NICE
Station service SHELL BERRE Corne d'Or	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Société H. De GAGLIARDI Station essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Roquebillière, 21 chemin NICE
Société Gambetta Côte d'Azur Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Libération, 1 place de la NICE
SOCIETE ELECTRICITE DE France Dépôt d'acétylène dissous	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
Société DESMARAIS Frères Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
Moulin à huile	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	NICE
S. A. R. L. BAILLET FRERES Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	NICE
Garage de La Paoute	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Ets DESMARAIS Frères Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Etablissement Nicedoc Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pasteur, Quartier NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, Route de NICE
S.A.R.L MOSCHETTI Niel Auto-sport-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 6 Route de NICE
S. A. CH. MARTIN ET Cie Garage et desserte de carburant	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 139 bis, Route de NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie	Marseille, 155 route de NICE
Atelier de carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Matéger, rue NICE
Société de la Teinturerie Impéror Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	NICE
Gaz de France Usine à gaz de Nice	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	NICE
UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
ESSO STANDARD Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE AIR TOTAL France Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE ELF U. I. P. Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 77 Route NICE
Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie	Marseille, 111 Route NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Saint Michel, Aire NICE
Construction Caltex S.A.F Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, Route de NICE
Els NOSYL Fabrique de produits d'entretien obtenus par catalyse ou mélange à froid	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Ariane, Avenue de l' NICE
SOCIETE DELTACHIMIE Atelier de fabrication de polyester	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Français, Digue des NICE
Récupération et classage de métaux	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	NICE
SA Antar Pétroles de l'Atlantique DLI - station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Pressing Saint Augustin	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Marseille, 54, Route de NICE
SC Citroën Garage Citroën	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 74 route de NICE
SA Antar Pétroles de l'Atlantique DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
SOCIETE AVIS NICE Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE NICE Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Central, Boulevard NICE
Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Garage et carrosserie	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Andreani, Avenue NICE
S. A. R. L. SOCIETE IMMOBILIERE ARIANE Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Ariane, 60, Route de l' NICE
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Dépôt de chlore	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	NICE
SOCIETE ELECTROLYTIQUE DU MIDI Atelier de galvanoplastie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fusillés, Chemin des NICE
S. A. R. L. LABORATOIRES PHAGOGENE Fabrique de produits bactéricides et hygiéniques	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Rural, 62, Chemin NICE
Etablissement Icart Fils et Cie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
S. A. R. L. ECLAIR PRESSING Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	Saint Sylvestre, Rond Point NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 75, Route de NICE
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Ariane, Route de l' NICE
SOCIETE SHELL FRANCAISE Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Ariane, Route de l' NICE
Pressing automatique	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Marseille, 8, Route de NICE
Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
S. A. EUROPCARS COTE D'AZUR Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 45, Route de NICE
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Levens, 19, Route de NICE
Dépôt de mazout	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE CIVILE (SAINTE MARIE DE L'ASSOMPTION) Dépôt de mazout	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Levens, 87, Route de NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Marseille, 127, Route de NICE
SOCIETE CYLINDRAGE DU LITTORAL Dépôt d'hydrocarbures (gas-oil, fuel oil domestique et super carburant)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE NICOISE DE MAGASINS Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, 105-109, Route de NICE
Atelier de travail des métaux	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Marseille, 115 bis, Route de NICE
SOCIETE DIDIER MECANIQUE Atelier de montage de machines outil	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)	NICE
S. A. EUROPEAR Dépôt de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
SOCIETE NICOISE SONEXA Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
SOCIETE RHIN ET RHONE Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
GROUPE GAZIER MEDITERRANEE II POUR GAZ DE France Dépôt de gaz pour la distribution	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Français, Digue des NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 36, Route de NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 181, Route de NICE
S. A. R. L. PRESSING LES MOULINS Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	NICE
Atelier de tôlerie et de peinture au pistolet	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Grebasse, 7, Rue NICE
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	NICE
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	NICE
S. A. FRANCAISE DES PETROLES B. P. Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
SOCIETE CIVILE LES RESIDENCES CONSTELLATIONS DE FABRONS Station Grand Soleil	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Ouest, Boulevard de l' NICE
S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, Route de NICE
SOCIETE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN Depôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
S. A. R. L. TRANSIT AUTO Garage et carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Serres, Chemin des NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 51, Route de NICE
Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Général Leclerc, 2, Avenue du NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Ariane, Quartier de l' NICE
GROUPEMENT PETROLIERS Aéroport de Nice - Dépôts pétroliers	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BIGAZZI-URBALEX
Numéro de dossier	NICE section EI 97;113;118 .....Mme & Mr MENASRI Lot 1616 et 1610
Date de réalisation	10/10/2019

Localisation du bien	Rue Charles Baudelaire 06100 NICE
Section cadastrale	EI 97, EI 113, EI 118
Altitude	75m
Données GPS	Latitude 43.725965 - Longitude 7.25938

Désignation du vendeur	Mme & Mr MENASRI
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

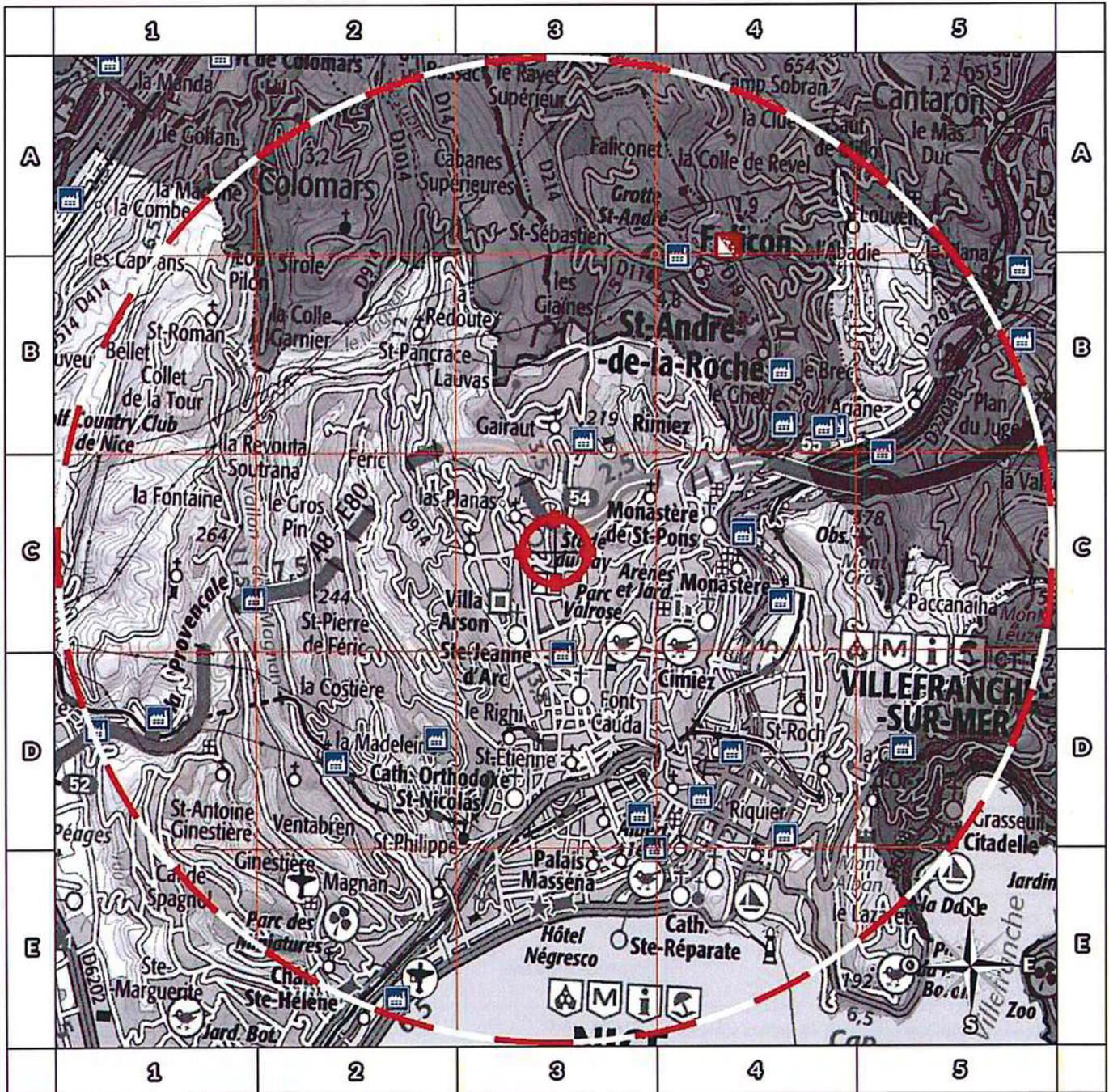
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de NICE



2000m

- |  |                     |  |                              |
|--|---------------------|--|------------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc              |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin             |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille          |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de NICE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	AUTO CASSE	370 Chemin des Sablières 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CHROMALUX	10 RUE FODERE 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SITA SUD	33 bis Boulevard de l'Ariane 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Groupe NICE MATIN	214 Boulevard du Mercantour 06290 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	REFUGE SDA DE LA CONCA	38 BIS RUE MARECHAL JOFFRE 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SAME	217 RTE DE GRENOBLE- 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SUD EST ASSAINISSEMENT	Chemin de saquier - collet de la Foga - 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT DES COPRO C/O HAMMERSON PROPERT	30 avenue Jean Médecin centre commercial Nice Etoile 06000 NICE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SONTHERM	33 , boulevard de L'Ariane 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	SUD EST ASSAINISSEMENT	Quartier St Isidore - 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	VISHAY S.A	199, bd de la Madeleine 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	WORLD FUEL SERVICES	AEROPORT NICE COTE D AZUR TERMINAL 1 - 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SASCA	DEPOT PETROLIER AEROPORT NICE CA 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MAYENC PIECES AUTOS	62 BOULEVARD RENE CASSIN 06200 NICE	En construction Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	VILLE DE NICE	ANCIENNE USINE A GAZ NICE RISSO 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	CLTP Tende	30, chemin de Saquier 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BTB SA	361 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SA TOTAL MARKETING SERVICES	57 BD J. RAYBAUD 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BONVENTRE VIANDES DISTRIBUTION (SARL)	MIN ST AUGUSTIN PAVILLON VIANDE BOX 84 06296 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CCI - PARKING P5	Aéroport de Nice Côte d'Azur Terminal 2 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MONACO LOGISTIQUE	PAL Nice Saint Isidore Zone 8 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VALECOBOIS	Site de la gare St Roch 06300 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	STATION ELF DE ROQUEBILIERE	93, Route de Turin 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Nouvel Etablissement (8973)	13 avenue Saint Joseph 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES	217, promenade des Anglais 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE BOIS DE BOULOGNE	131 Bd de la Madeleine 06000 NICE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	centre hospitalier universitaire	57 Rue Joseph Raybaud 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HOPITAL SAINT ROCH	5 rue Pierre Dévoluy 06000 NICE	En cessation d'activité Non classé	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GALERIES LAFAYETTE	6 Avenue Jean Médecin BP 1399 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VINCI PARC - parking Jean Bouin	Parc Acropolis - Place du XV Corps 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SA	PAL 06200 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
DALKIA	Chaufferie de St Augustin rue de Mahonias 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
MAIRIE	405 promenade des Anglais 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNE	217, route de Grenoble 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CARREFOUR Lingostiere	R.N. 202. B.P. 3029 - Rte de Digne 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SEC	293 route de Grenoble 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GRANULATS VICAT	217 route de Grenoble St Isidore 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SASCA	Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
ESSO SAF	Dépôt pétrolier - Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
ESSO SAF	Dépôt pétrolier Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
SASCA 3 (ex dépôt BP) Aéroport	Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
SEMIACS	Parking de l'Arénas ZAC de l'Arenas 06000 NICE	En cessation d'activité Non classé	Non Seveso NON
CUISINE CENTRALE VILLE DE NICE	264 route de Grenoble 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
CLTP l'Escarenne	30, chemin de Saquier 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON



**Facture FAC-1910-39418**

En date du : 10/10/2019

Réf. client : MENASRI

**SELARL FAVRE - TEYLAZ**

A l'attention de **P FAVRE**

8, Avenue Emmanuel Signoret

06260 PUGET THENIERS

France

Objet : Diagnostics Vente appartement de 3 pièces + cave " Lot 1616 & 1610" sise à Nice avenue Charles Baudelaire - appartenant à Mme & Mr MENASRI

Désignation	Qté	Prix unit	Montant HT
<b>DDTV-F3 / Pack 7 :</b> Diagnostics Immobiliers Vente Appartement F3 + Cave - Pack n°7 : DPE + MESURAGE + ERP+ AMIANTE + TERMITES + ELECTRICITÉ + GAZ	1,000	266,666 <i>unité</i>	266,666
Note de Renseignements d'Urbanisme	1,000	125,000 <i>unité</i>	125,000

Notes :  
Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80

**Total net HT 391,67 €**

TVA 20,000% 78,33 €

**Montant total TTC 470,00 €**

**Total à régler 470,00 €**

Moyen de règlement : chèque, virement bancaire  
Délai de règlement : à la commande  
Banque : Société Marseillaise de Crédit - COMPTE COURANT  
BIC : SMCTFR2A  
IBAN : FR7630077049521542010020033  
Libellé du chèque : BIGAZZI - URBALEX

En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera applicable. Le non-respect de la date de règlement entraînera de plein droit les intérêts de retard qui seront calculés depuis la date d'exigibilité jusqu'au jour de paiement à un taux fixe de vingt points.

«Le débiteur professionnel des sommes dues, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du code de commerce)».